



DEPARTEMENT DES VOSGES

VILLE DE VINCEY

PLAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

6

RAPPORT DE PRESENTATION



PROCEDURE D'ELABORATION	
PRESCRIPTION	
ARRETE	
PUBLICATION	
APPROBATION	

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE VINCEY 1

- 1.1 Situation géographique
- 1.2 Réseau d'infrastructures
- 1.3 Présentation du ban communal
- 1.4 Historique

CHAPITRE 2 : ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUES 11

- 2.1 Evolution et structure de la population de Vincey
- 2.2 Analyse de la population active
- 2.3 Structure du parc du logement
- 2.4 Activités économiques et vie communale
- 2.5 Enjeux démographiques et économiques

CHAPITRE 3 : ANALYSE PAYSAGERE 37

- 3.1 Relief et géologie
- 3.2 Hydrographie
- 3.3 Occupation du sol
- 3.4 Les zones naturelles à protéger
- 3.5 Enjeux paysagers

CHAPITRE 4 : ANALYSE URBAINE 47

- 4.1 Evolution urbaine
- 4.2 Typomorphologie du bâti
- 4.3 Le réseau viaire et les entrées de ville
- 4.4 Espaces publics et patrimoine
- 4.5 Enjeux urbains

CHAPITRE 5 : CONTRAINTES ET SERVITUDES 57

- 5.1 Contraintes réglementaires
- 5.2 Contraintes liées aux infrastructures
- 5.3 Contraintes naturelles
- 5.4 Servitudes d'utilité publique

CHAPITRE 6 : VERS UN PADD 65

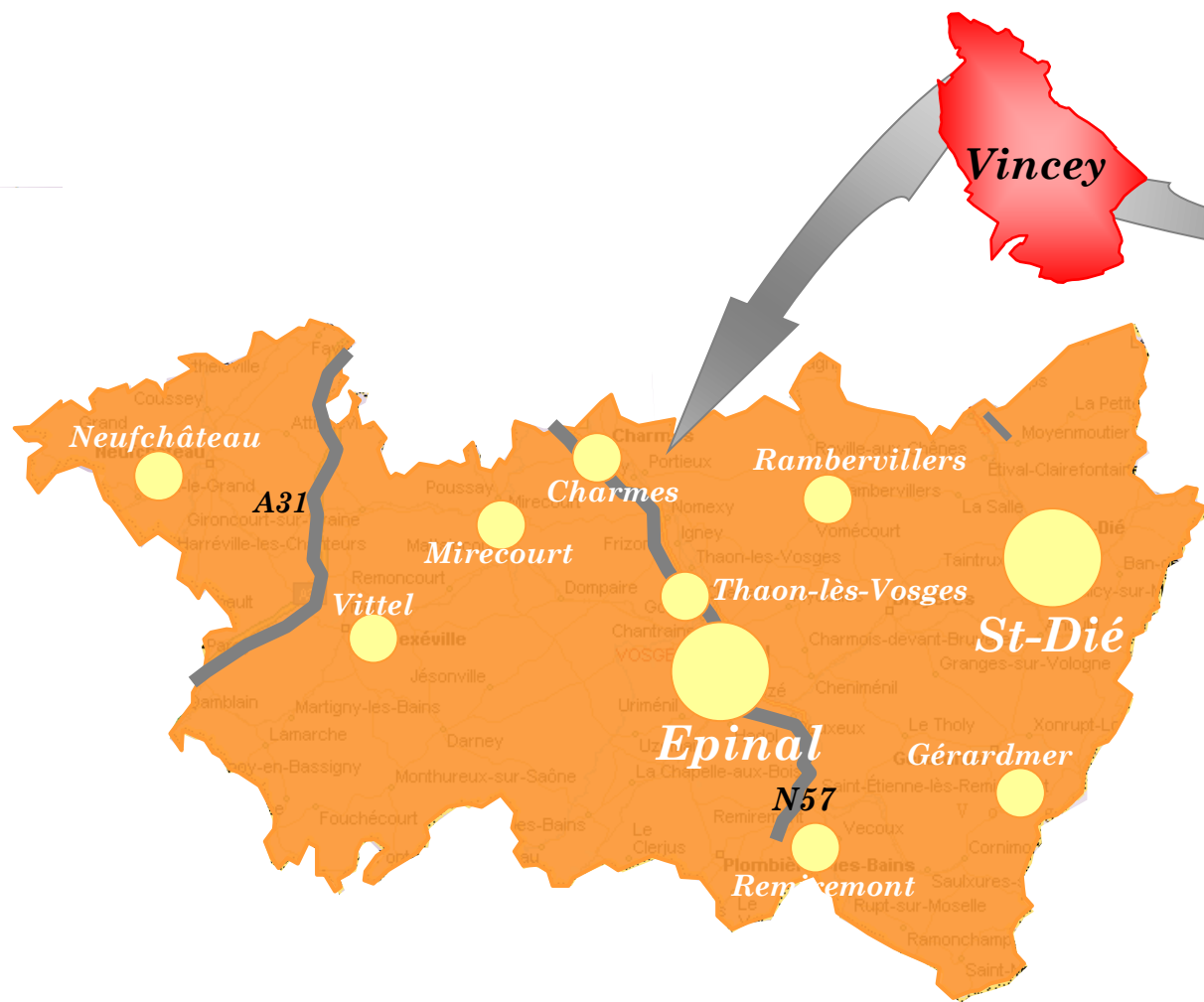
- 6.1 Les objectifs de la commune
- 6.2 La délimitation des zones et les orientations d'aménagement

CHAPITRE 7 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 75

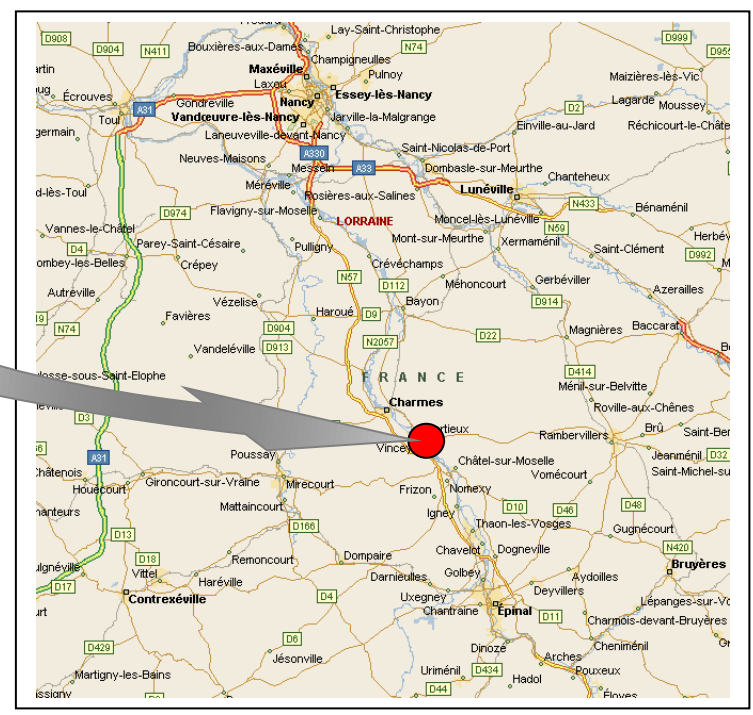
CHAPITRE 1



PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE VINCEY



Vincery



1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Une position géographique charnière

Située au Nord du département des Vosges, la commune de Vincey s'est implantée le long de la Route Nationale 57. Cet axe lui permet de rejoindre rapidement la ville d'Epinal, localisée à 20 kilomètres au Sud, et la ville de Nancy, localisée à 50 kilomètres au Nord, qui est le lieu de jonction avec l'Autoroute 31 qui relie la Lorraine au Luxembourg et aux villes de Dijon et Lyon.

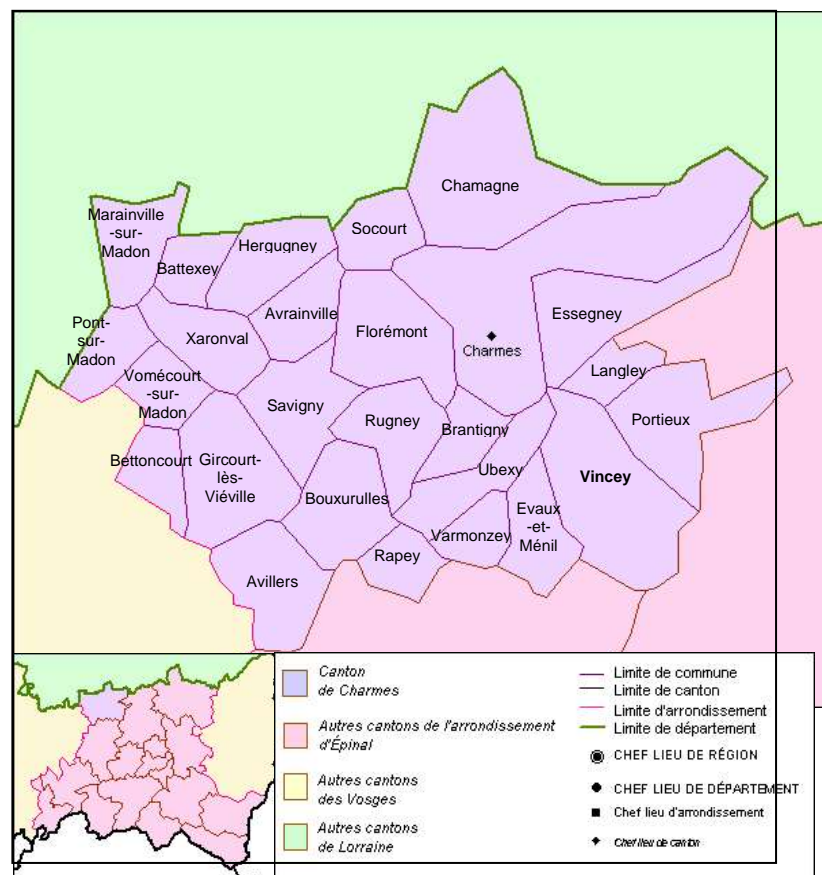
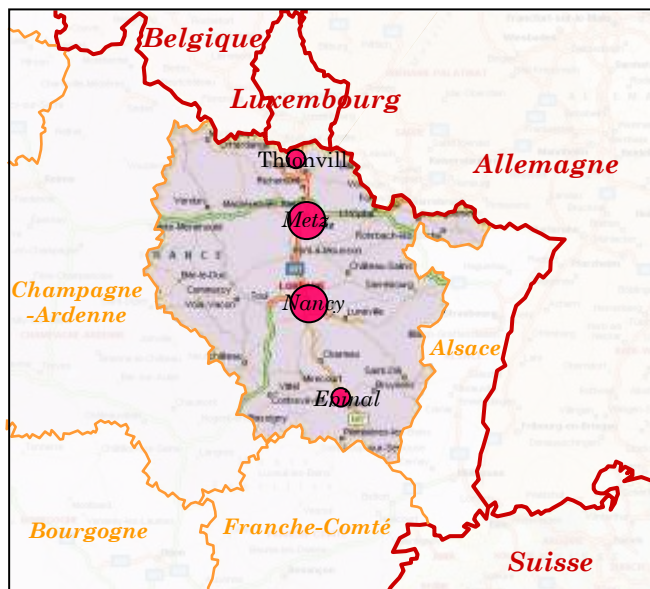
Vincey appartient à l'arrondissement d'Epinal et plus précisément au canton de Charmes qui rassemble 26 communes pour un total de 12 157 habitants au recensement de 1999. Charmes est le chef lieu de canton et constitue le cœur commercial et administratif.

Plus de deux tiers de la population se concentrent dans les trois communes industrialisées : Charmes, Vincey et Portieux.

Vincey n'appartient à aucune Communauté de Communes ou d'Agglomération.

Le village de Vincey s'est implanté sur la rive gauche de la Moselle, le long de la Route Nationale 57. Cette position stratégique lui a permis de développer les activités industrielles sur son ban communal dès la fin du 19^{ème} siècle entraînant d'importantes mutations économiques, démographiques et paysagères. Alors que la rive droite offre encore un vaste paysage agricole et naturel, la rive gauche cumule voies de communication, implantations industrielles et habitations.

Vincey poursuit ainsi le corridor urbain qui s'est développé le long des principaux axes de communication concentrés dans la vallée de la Moselle.



1.2 RESEAU D'INFRASTRUCTURES

Un réseau d'infrastructures complet

Le territoire communal est parcouru par différentes infrastructures de transport : fluvial, ferroviaire et routier.

▣ Le canal de la Moselle :

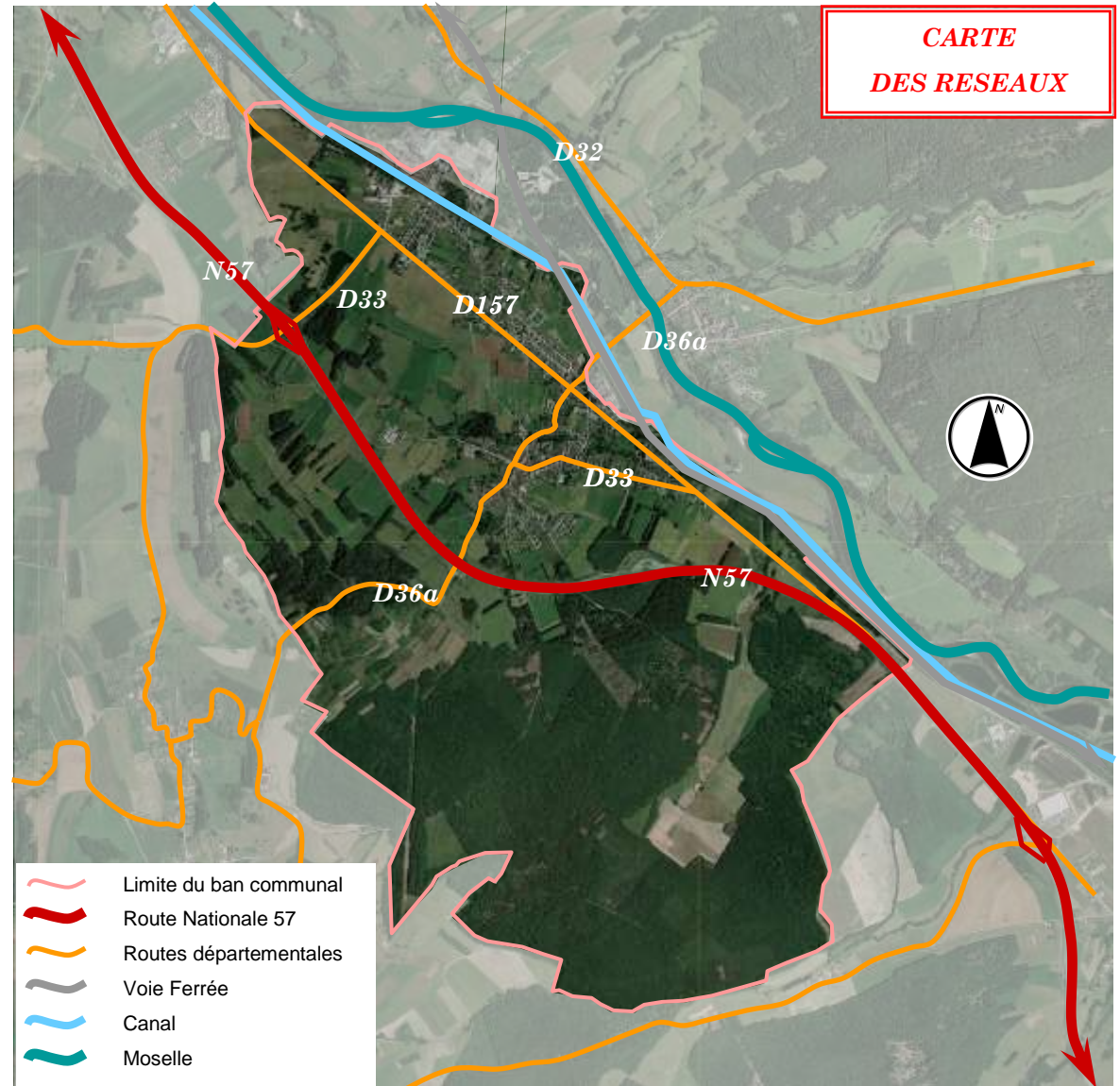
Le canal de l'Est, en partie construit sur le ban communal de Vincey, a été mis en fonction en 1883. A l'origine, il fut édifié dans un objectif militaire, constituant une frontière naturelle. Il permet par la suite de transporter le charbon et de développer ainsi les activités industrielles.

Le canal, long de 432 kilomètres, relie la Meuse à la Saône.



▣ Les Routes Départementales :

Les RD 33 et 36a permettent de liasonner Vincey aux communes environnantes (Portieux, Evaux-et-Ménil, ...) et facilitent les déplacements internes. Le réseau secondaire vient se greffer sur ces deux axes structurants. La RD 33 amène les automobilistes jusqu'à l'échangeur de la RN 57.



❑ **La ligne de chemin de fer Nancy-Gray:**

La voie ferrée reliant Nancy à Gray fut achevée en 1857. La halte-gare de Vincey fut érigée 30 ans après, en 1887, à l'intersection du Canal de l'Est et de la route permettant la liaison Vincey-Portieux (RD 36a). Bien qu'elle porte le nom de « gare de Vincey », la halte est inscrite sur le ban communal de Portieux.

Après avoir permis l'industrialisation de la commune, la halte de Vincey sert aujourd'hui aux transports des personnes et notamment des étudiants.

La bâtiment a été démoli en 2004.



Halte-gare de Vincey

❑ **La Route Nationale 57 :**

La Route Nationale 57, qui relie Metz à Besançon, a permis à Vincey de se positionner comme ville « relais » encourageant le développement des activités commerciales et industrielles. La création de la voie de contournement a entraîné son déclassement en Route Départementale 157, le 20 septembre 1990. C'est la route de contournement qui a pris la dénomination de RN 57. Vincey possède un échangeur sur son ban communal, atout indéniable pour le développement de la commune.



Route Nationale

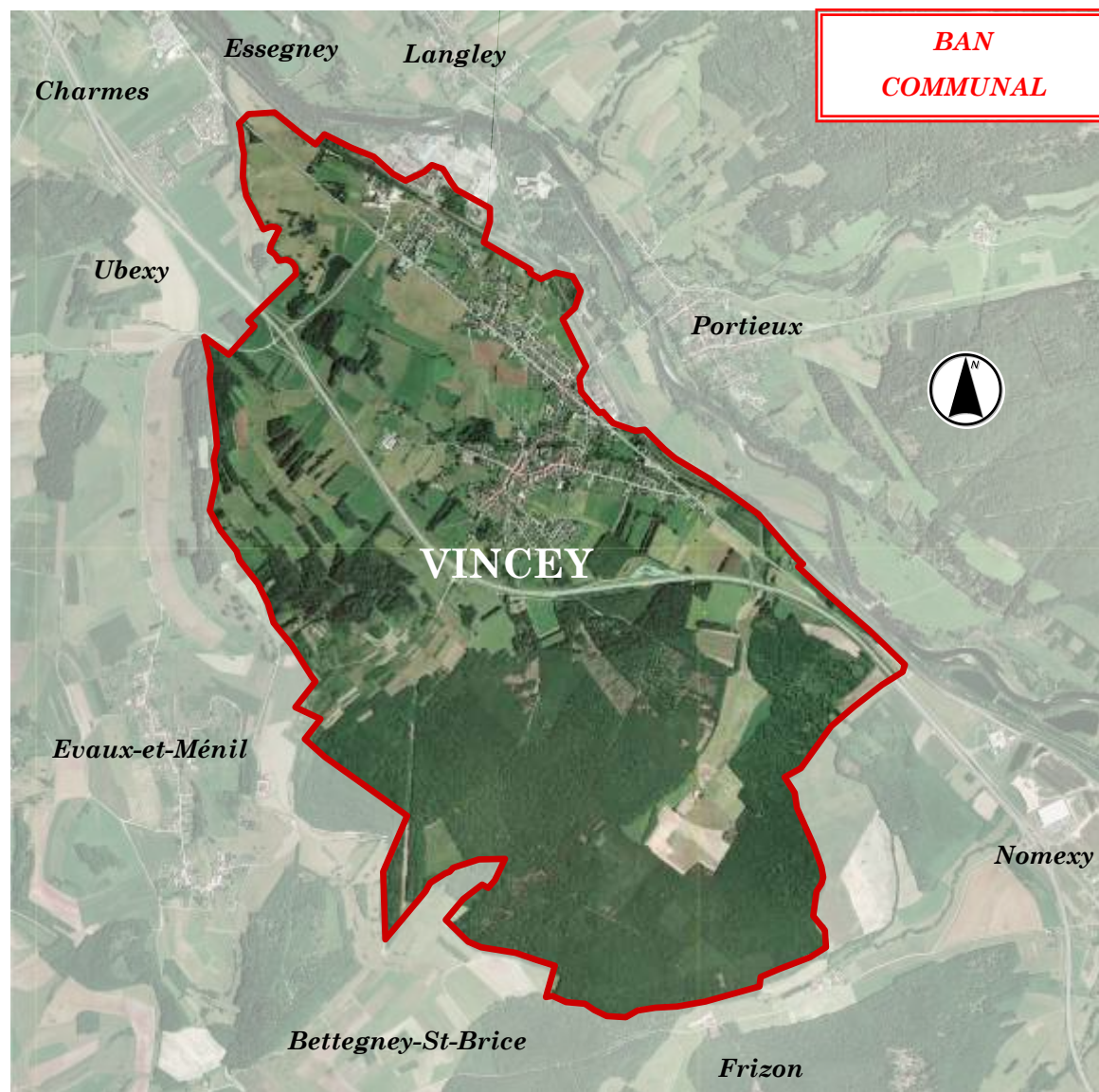
1.3 PRESENTATION DU BAN COMMUNAL

Le ban communal de Vincey est de forme très allongée. Il s'étire sur environ 6 kilomètres du Nord au Sud et sur 3 kilomètres d'Est en Ouest. Il occupe une surface totale de 1 278 hectares. Le recensement de 1999 affiche une population qui atteint 2159 habitants, la densité est donc de 169 habitants par km².

De nombreuses communes sont limitrophes avec le ban communal de Vincey :

- Charmes
- Ubexy
- Evaux-et-Ménil
- Bettegney-Saint-Brice
- Frizon
- Nomexy
- Portieux
- Langley
- Essegney

La scission paysagère et urbanistique de part et d'autre de la RD 157 est flagrante et ne demande qu'à s'estomper. L'importance et la richesse des espaces naturels et forestiers, à l'Ouest du ban communal, donnent davantage à Vincey une allure de petit bourg rural que de ville industrielle. Le village s'est installé en retrait de l'ancienne Route Nationale, se perchait à 20 mètres au dessus. A l'Est de la RD 157 le panorama témoigne du passé industriel.



1.4 HISTORIQUE

Avant l'industrialisation de Vincey

Selon plusieurs historiens, les premiers habitants de la vallée de la Moselle provenaient d'Orient. On peut dater cette peuplade de l'époque néolithique. Mais les preuves sont rares et il est difficile d'identifier clairement leurs origines, les Celtes ayant tout détruit sur leur passage.

Le vestige de quelques « mardelles » confirme la présence de peuples nomades sur Vincey durant l'époque paléolithique qui se déplaçaient selon leurs besoins en nourriture ou pour des raisons de sécurité.

L'arrivée des Celtes marque l'entrée dans la protohistoire. Trois peuples Celtes occupent les vallées de la Moselle, de la Meuse et de leurs affluents (l'Est des Vosges et les plateaux Barrois) :

- les Trévires (de Coblenz à Sierck)
- les Médiomatriques (le département de la Moselle, le Verdunois)
- les Leuques sont les ancêtres de Vincey (les vallées de la Meurthe avec ses affluents de la Meuse, du Madon, et de la Moselle jusque vers Dieulouard)

Les fouilles archéologiques, organisées préalablement à la création de la voie de contournement, ont permis la découverte de plusieurs sites gallo-romains et ont notamment mis à jour le tracé hypothétique de restitution de la voie antique reliant Langres à Strasbourg.

Au début du 14^{ème} siècle, Vincey était divisée en trois localités, formant chacune un ban composé de vassaux soumis à l'autorité d'un suzerain :

- le ban de Saint-Pierre
- le ban de Saint-Etienne
- le ban de Saint-Goery

La guerre de Trente ans (1618-1648) eut de lourdes conséquences sur l'ensemble de la région. Les trois bans de Vincey furent anéantis. En 1633, il ne reste plus que quatre familles sur le territoire de Vincey.

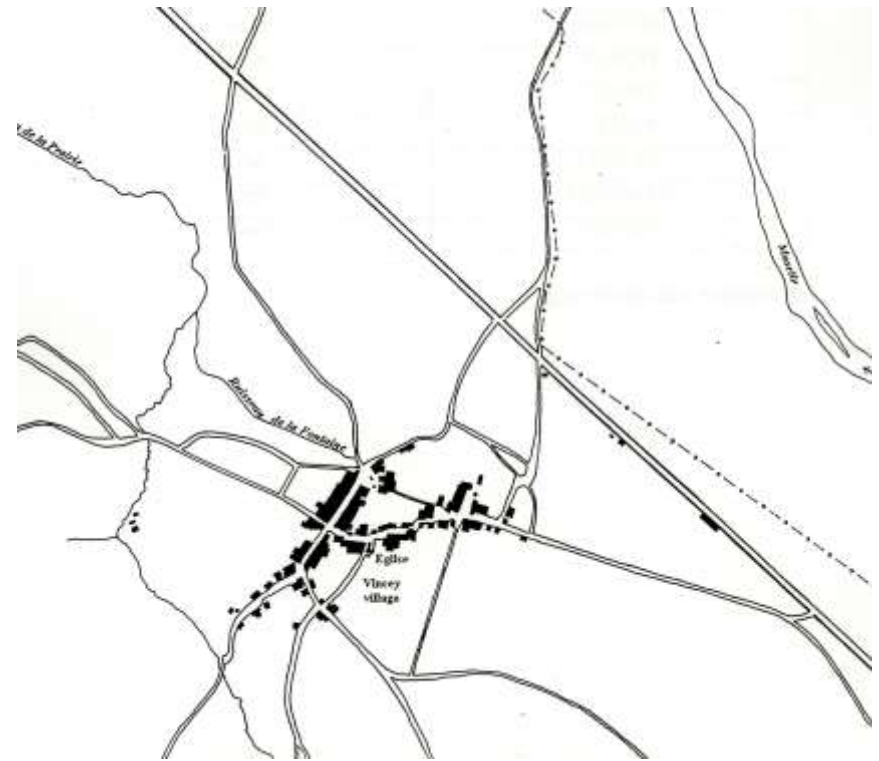
C'est à la fin du 17^{ème} siècle que le village de Vincey, comme on le connaît aujourd'hui, se constitue.

Vincey a connu plusieurs appellations depuis ses origines :

DATE	Appellations de VINCEY
708	LOCELLUM NUNCUPATUM VINCIANO
1003	VINCEI ou VINCIONS
113	DE VINCIACO ou DE VINCINO
13 ^{ème} siècle	DE VINCEIO
1308	VENCEY DELES CHARMES
1335	Villes d'ENCEGNEIX ET DES VINCEY
1402	DE VINCEYO
1413	DES VENCEIS
1444	VENCEY
1458	VANCEY
1656	VENSEY
1668	VEINCY
1700	VEINCEY
1758	VENSIACUS
1760	VENCEY



Carte de Cassini – milieu du 18^{ème} siècle



Cadastre napoléonien - 1818



Rue de la grande Fontaine



Rue Prosper Mangin



Village de Vincennes



Village de Vincennes

Fin du 19^{ème} siècle : début de l'industrialisation

Les infrastructures de transports qui sillonnent le fond de vallée (voie ferrée, canal de l'Est et RD 157) vont permettre à la commune de Vincey de devenir le lieu d'implantation de grands groupes industriels qui apporteront emplois et population et changeront radicalement la physionomie du village.

□ La centrale thermique :

Construite à cheval sur les communes de Vincey, Langley et Portieux, sur un terrain d'une superficie de 33 hectares, la centrale fut achevée en juillet 1914. La présence du canal, de la voie ferrée, de la rivière et du réseau de lignes à haute tension justifia l'implantation de l'établissement sur ce site.

En 1918, la C.L.E. (Compagnie Lorraine d'électricité) agrandit la centrale, les besoins en électricité devenant de plus en plus importants. La crise économique mondiale fait ralentir très nettement le rythme de la production mais la seconde Guerre Mondiale marquera la reprise de l'activité. La C.L.E. fut nationalisée, la centrale est alors sous le contrôle d'Electricité de France.

En 1949, la centrale atteint son apogée en terme de production et de nombre d'employés (une quarantaine de salariés). Cette date marque le tournant pour la société, en effet, à partir de 1949, les effectifs et la production ne vont cesser de décroître. A l'inverse, le poste de haute tension continue son développement.

La centrale fit construire un quartier de 26 cités afin de loger ses ouvriers. Ce quartier se localise à proximité immédiate de l'usine.



La centrale thermique au début du 20^{ème} siècle

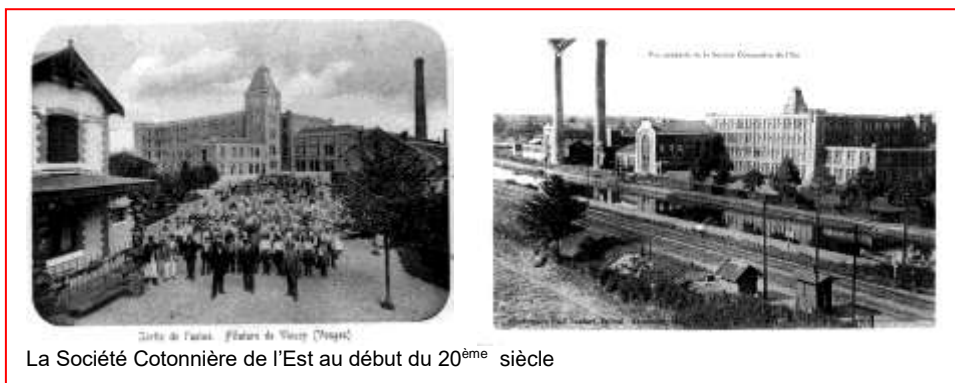
□ L'usine textile :

Les travaux de construction de l'usine textile débutèrent en 1890 pour s'achever en 1892. Elle s'implanta sur le ban communal de Portieux, entre la RD 157 et le canal, mais les retombées économiques et démographiques furent davantage ressenties sur Vincey qui accueille les cités ouvrières rattachées à l'usine (le quartier des cités des filatures regroupe 144 logements).

A ses débuts, l'établissement emploie environ 150 personnes, majoritairement des femmes.

Au début du siècle une seconde usine est édifée amplifiant les capacités de production. Mais, en 1934, la crise économique mondiale contraint à basculer la filature dans une longue période de chômage qui s'avérera destructrice pour la société. En effet, en 1937, la S.C.E. (Société Cotonnière de l'Est) fait faillite et licencie l'ensemble de son personnel soit environ 350 salariés. Le jour même la filature est reprise par Marcel BOUSSAC, qui a acquit cinq autres usines de la vallée de la Moselle. Ces usines appartiennent désormais au C.I.C. (Comptoir de l'Industrie Cotonnière de l'Est).

Depuis le rachat de la filature par Marcel BOUSSAC, la productivité et l'environnement social vont se développer. En 1975, 560 personnes sont employées par la société. L'usine met à disposition des ouvriers : logements, centre médico-social, crèche, maisons de retraite,



La Société Cotonnière de l'Est au début du 20^{ème} siècle

▣ L'usine de Tubes:

La construction de l'usine de fabrication de tubes soudés, en 1916, s'expliqua par les besoins en armement (canon, fusils, ...) en temps de guerre. L'entreprise s'installa à proximité de la centrale thermique, entre le canal et le cours d'eau naturel, sur un terrain de 18 hectares.

Après un début difficile, la société des Tubes de Vincey décide, en novembre 1930, de se spécialiser afin de « booster » sa productivité. En 1936, 259 personnes seront salariées du groupe industriel.

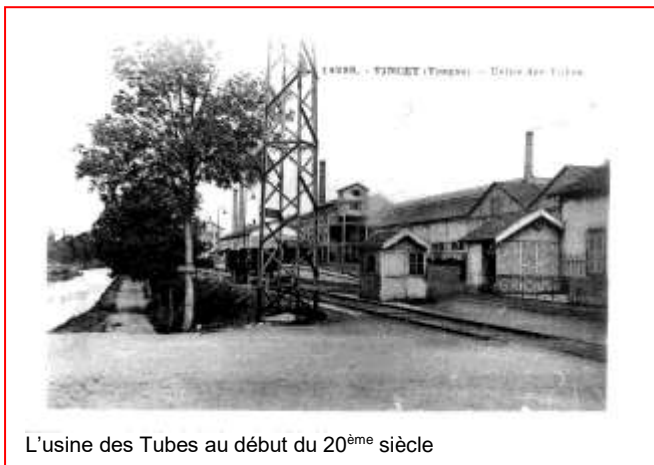
Après une période « creuse » durant la seconde Guerre Mondiale, le chiffre d'affaire de la société ne va cesser de croître.

En 1956, la société prend le nom de Vincey-Bourget.

En 1976, l'usine emploie 811 personnes soit son effectif maximum.

Trois quartiers ouvriers furent construits:

- les Chalets des Tubes réservés aux contremaîtres et cadres
- les Charmottes implantés sur le ban communal de Charmes
- les cités des Tubes édifiés le long de la RD 157



L'usine des Tubes au début du 20^{ème} siècle

Les répercussions de l'industrialisation de Vincey seront ressenties dans plusieurs domaines :

- impact économique, avec la création de nombreux emplois directement ou indirectement liés aux usines,
- impact démographique, avec l'arrivée de nombreux nouveaux résidents

- impact paysager, avec l'implantation des usines et des cités ouvrières à l'écart du village créant une entité à part, une ville dans la ville.

En 1975, Vincey recense 2284 habitants et le chômage est quasi inexistant.

La crise industrielle

La crise économique mondiale n'épargnera pas Vincey.

En 1967, la centrale thermique ferme ses portes, les deux cheminées seront rasées en juillet 1967.

La crise textile conduit le C.I.C. à procéder à plusieurs vagues de licenciements. Entre 1975 et 1978, l'usine perdra 184 employés. Sa fermeture est annoncée le 11 mai 1978. En août 1978, l'usine sera rachetée par le groupe AGATHE-WILLOT qui permettra la survie de l'entreprise jusqu'en mars 1981, date qui marquera définitivement la fin de l'activité textile à Vincey.

L'usine Vincey-Bourget rencontre également des difficultés économiques. Entre 1976 et 1986 les effectifs chutent de 811 à 278 salariés. Vincey-Bourget est alors contraint de mettre fin à son activité. Mais, en janvier 1987, la société Tubes de Vincey reprend le flambeau et se concentre exclusivement sur la fabrication des tubes acier et leur parachèvement, l'activité sidérurgique disparaît.

La perte de résidents et la montée en flèche du taux de chômage sont les principaux indicateurs statistiques qui témoignent des effets néfastes de la crise industrielle.

Mais la commune de Vincey a su rebondir et s'est petit à petit reconstruit en diversifiant ses activités économiques. Aujourd'hui, son cadre de vie et sa position géographique en font une commune attrayante.

CHAPITRE 2



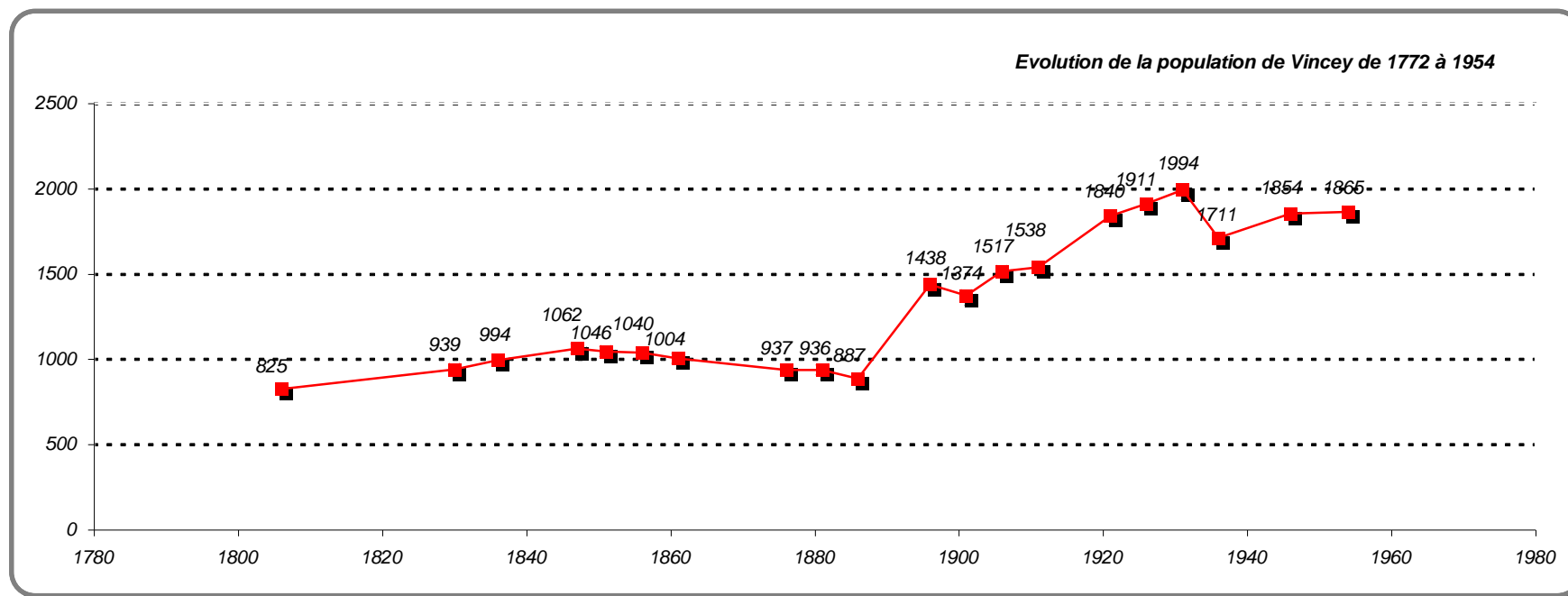
ANALYSE SOCIO- ECONOMIQUE

2.1 EVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION DE VINCEY

Evolution de la population

La démographie de Vincey varie en fonction de deux composantes principales : la situation économique et le rythme de la construction neuve. Ces deux facteurs font fluctuer le solde migratoire. L'étude de l'évolution de la population est scindée en deux époques : la première s'étend de 1772 à 1954 et la seconde de 1954 à 1999. Durant ces deux périodes, l'activité industrielle tiendra le premier rôle dans l'explication des variations de population.

□ Evolution de la population de Vincey de 1772 à 1957



Ce graphique peut être divisé en deux périodes :

La première période s'étale de l'année 1806 à 1886 et correspond à une stabilité démographique assez forte. Vincey est alors une commune rurale, les usines ne sont pas installées et le travail de la terre est la principale activité économique. A l'époque les décès dépassent largement les naissances et la mortalité infantile reste importante.

Entre 1806 et 1847, le nombre d'habitants de Vincey augmente de 28,7% soit un rythme annuel de 0,6%. En 1818, le village de Vincey s'étend sur deux axes principaux qui correspondent aujourd'hui aux routes départementales 36a dans sa partie Sud (rue de la Grande Fontaine, rue de la Hayotte et rue Chef Houot) et 33 dans sa partie Est (rue du 8 mai et rue du Pincieux) (Cf. cadastre napoléonien p7).

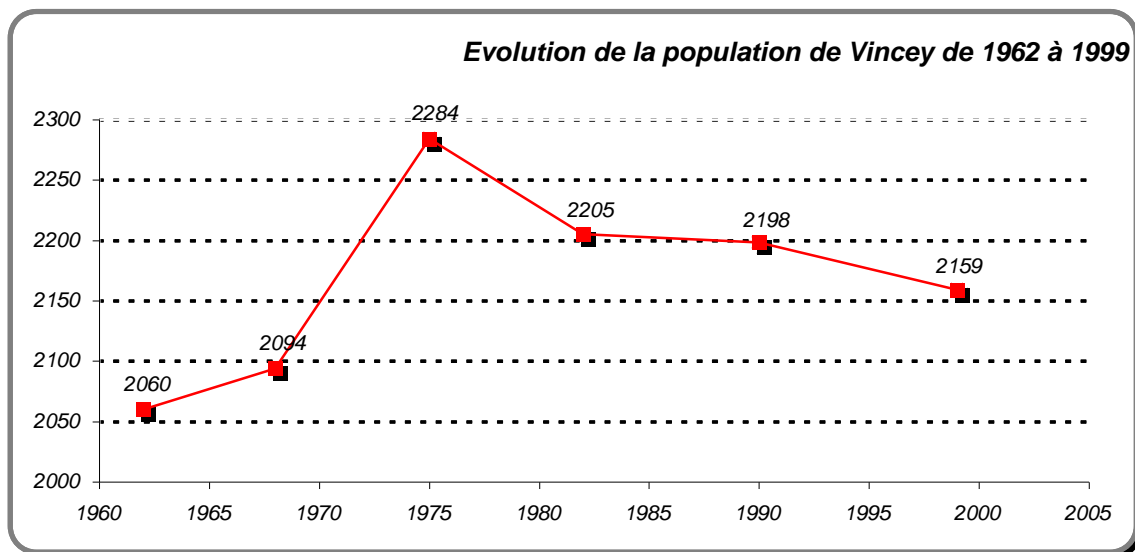
De 1847 à 1886, la population de Vincey chute de 16,5%. La commune va connaître l'exode rural, les résidents migrent vers des villes industrielles prospères et notamment vers Portieux et Thaon-lès-Vosges où d'importantes usines se sont implantées.

La seconde période s'étire de 1886 à 1954 et reflète un essor démographique conséquent, résultat du début de l'industrialisation de la commune. Entre 1886 et 1931, Vincey enregistre 1044 résidents supplémentaires passant de 887 habitants à 1994. C'est durant cette période que vont s'installer l'usine textile (1890), la centrale thermique (1914) et l'usine des Tubes (1916). Ces sociétés connaissent alors une période de forte expansion et emploient de nombreux vincéens. Afin de loger leurs ouvriers, les industries bâtissent des cités ouvrières (cités de la filature, de « la lorraine », ...) à proximité immédiate du lieu de travail. La vallée de la Moselle se transforme, les cités ouvrières et l'emprise des usines dessinent un nouveau visage à la ville de Vincey. Les séquelles démographiques de la première Guerre Mondiale ne se font pas ressentir, le nombre de résidents poursuit son augmentation entre 1911 et 1921. Cette situation s'explique à la fois par la croissance économique que vit la commune et par le fait que Vincey se situait dans une zone de refuge durant la guerre.

Les contrecoups de la crise mondiale qui touche le secteur textile expliquent la perte de 283 vincéens entre 1931 et 1936.

La population de Vincey va ensuite reprendre son accroissement et ce malgré la seconde Guerre Mondiale.

□ **Evolution de 1962 à 1999**



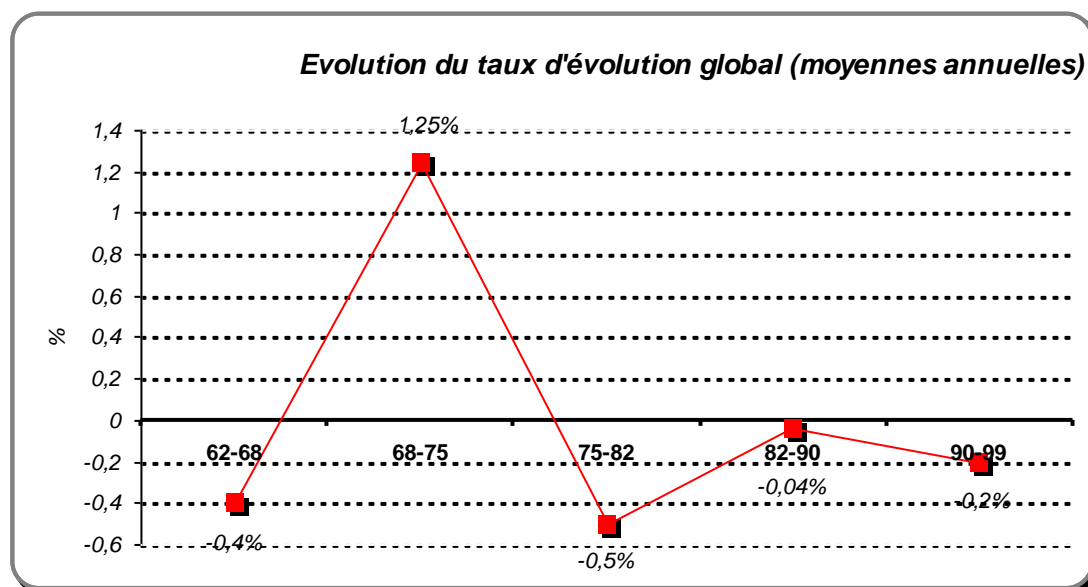
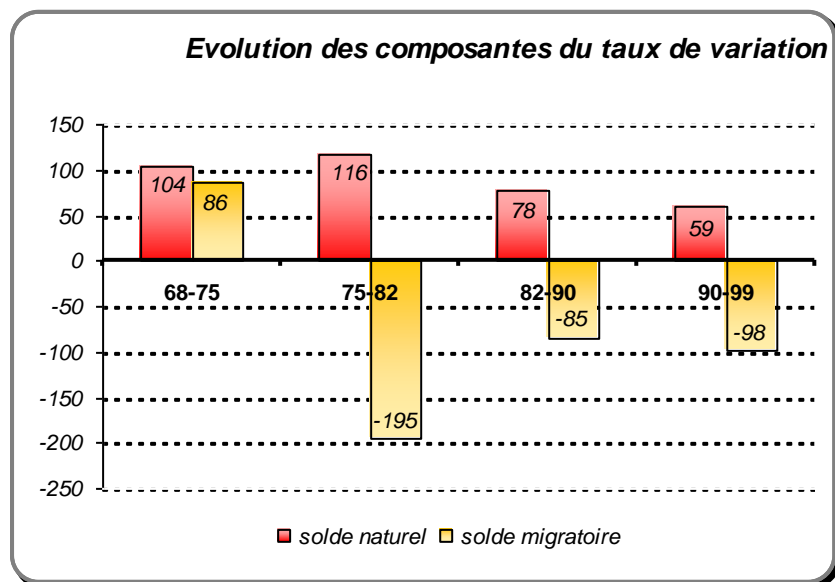
De 1962 à 1975, la population vincéenne poursuit son accroissement, pour atteindre son apogée en 1975 avec 2284 habitants. L'activité industrielle est alors au maximum de ses effectifs, l'usine textile et la société Vincey-Bourget emploient à elles deux près de 1400 personnes.

Mais, la crise qui guettait la commune frappe de plein fouet Vincey à la fin des années 70. En mai 1978, l'usine textile ferme ses portes. Elle sera rachetée par la société AGATHE-WILLOT en août 1978 mais le répit sera bref puisque sa « refermeture » sera annoncée en 1981. La société Vincey-Bourget n'échappera pas à la crise et sera contraint de licencier en masse (entre 1976 et 1986 plus de 500 salariés seront renvoyés).

Pour autant, la baisse de population demeure limitée. Entre 1975 et 1999, Vincey perd 125 résidents soit une baisse de 5,6% alors que la population du canton de Charmes chute de 8,5%.

Depuis le dernier recensement, Vincey a développé sa fréquence de construction, ce qui nous laisse supposer une hausse du nombre de résidents depuis 1999. Elle comptabilise un total de **55 constructions supplémentaires** soit une moyenne de 11 logements pas an.

▣ Etude des variations de population



L'évolution démographique dépend de deux éléments : le solde naturel et le solde migratoire. Alors que sur l'ensemble des périodes étudiées le solde naturel demeure positif, le nombre de naissances étant supérieur au nombre de décès, le solde migratoire connaît davantage de fluctuations. C'est le solde migratoire qui tient le rôle principal dans l'analyse démographique, il varie en fonction principalement de l'activité économique et des constructions nouvelles.

Le solde migratoire est uniquement positif sur la période 1968-1975 et témoigne d'un dynamisme démographique. L'activité économique est fleurissante, le rythme de la construction neuve s'accélère et Vincey accueille de nouveaux résidents.

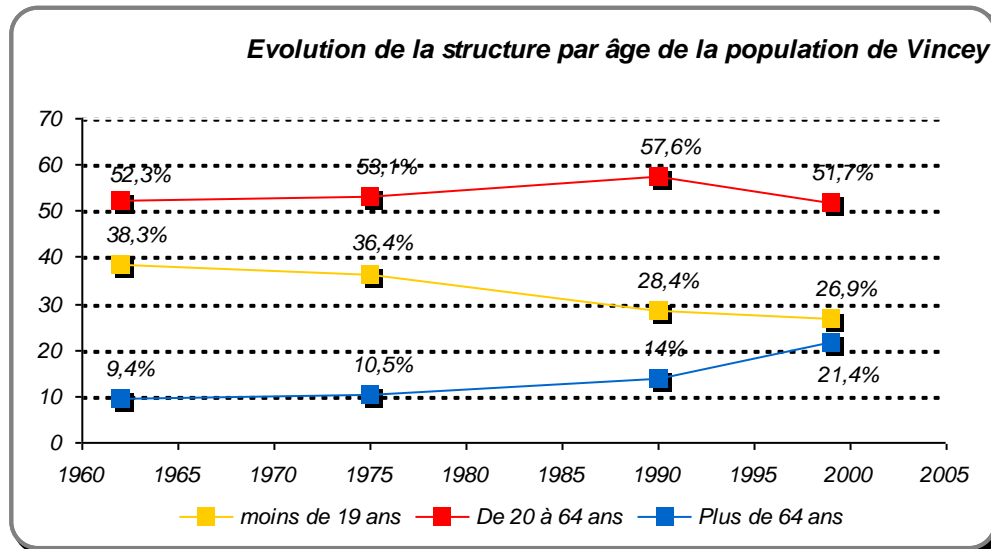
Depuis 1975 la crise industrielle fait fuir les habitants vers des régions économiquement plus attractives. La baisse de population est donc due à un solde migratoire largement déficitaire qui n'est pas compensé par un accroissement naturel suffisamment important.

Malgré un solde naturel constamment positif, on note une régression de ce dernier depuis 1975. Le déficit migratoire tend également à s'affaiblir. Ainsi, durant les périodes 82-90 et 90-99, la population tend à stagner, le taux d'évolution global affiche des valeurs proches de 0 (respectivement -0,04% et -0,2%)

Au niveau cantonal, les tendances sont identiques : le solde migratoire est négatif et n'est pas compensé par le solde naturel.

Structure de la population

□ Evolution de la structure par âge de la population vincéenne



On assiste à une diminution de la proportion des jeunes âgées de moins de 20 ans qui passe de 38,3% en 1962 à 26,9% en 1999 soit une chute de 11,4 points. Cet amoindrissement s'explique par deux phénomènes :

- une diminution de la taille moyenne des ménages qui traduit une chute du nombre d'enfants par famille
- ce sont principalement les jeunes couples actifs, en âge d'avoir des enfants, qui ont quitté la ville

Parallèlement la part des personnes âgées de plus de 64 ans augmente passant de 9,4% en 1962 à 21,4% en 1999 soit une progression de 12 points. On assiste donc à un vieillissement de la population Vincéenne.

Trois facteurs permettent de comprendre l'accroissement de la part des personnes âgées :

- Vincey perd majoritairement des jeunes ce qui amène à un gonflement des classes d'âges supérieures
- l'espérance de vie s'allonge
- la création de la résidence Monsey a attiré des personnes âgées venues des communes environnantes

L'accroissement de la tranche d'âge des plus de 60 ans signifie l'apparition de nouveaux besoins :

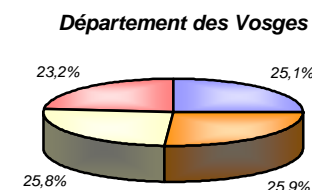
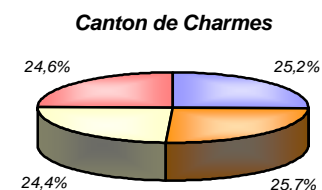
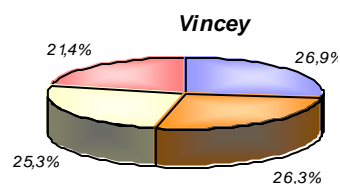
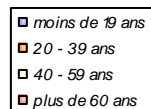
- besoin croissant en soins et services médicaux
- demande plus importante en services et commerces de proximité
- besoin en logements de plus petite taille et de plain pied

❑ Répartition de la population par âge, en 1999

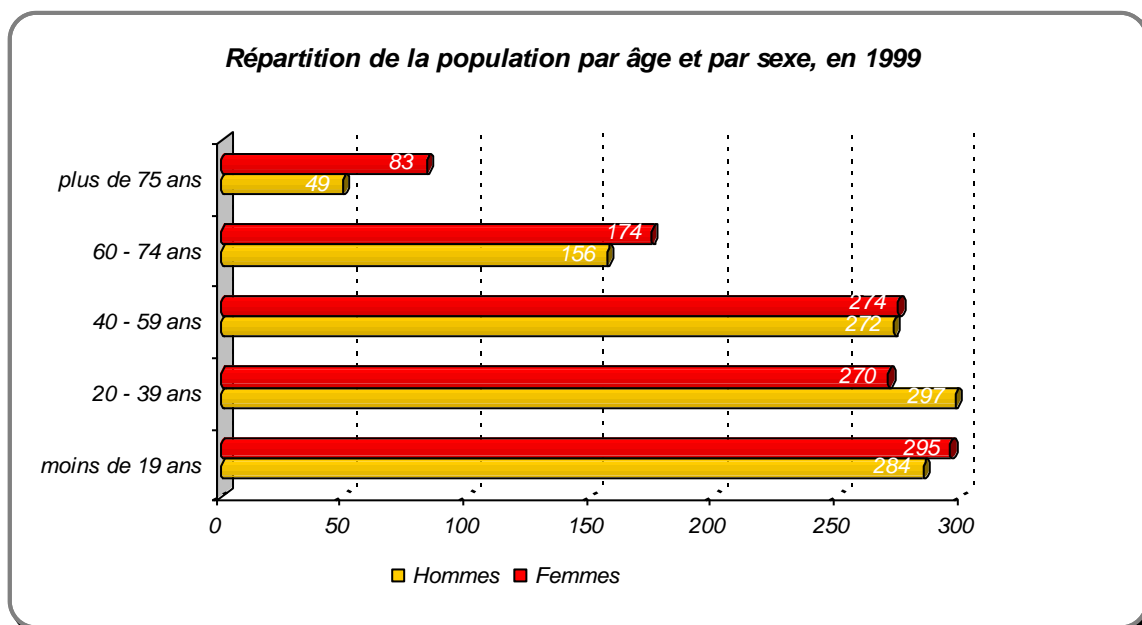
En 1999, la répartition des différentes classes d'âge est relativement homogène et permet le renouvellement des générations. Ce constat se vérifie au niveau du département et du canton.

On note que la commune de Vincey présente une population relativement jeune, si on compare sa structure par âge avec celles du canton et département :

- la classe des plus de 60 ans demeure la plus faible pour les trois niveaux mais elle est moins importante sur Vincey (21,4%) que sur le département (23,2%) et le canton (24,6%)
- la proportion des jeunes de moins de 19 ans est plus importante que les trois autres classes d'âge (26,9%) et elle est plus importante que celles enregistrées au niveau du canton (25,2%) et du département (25,1%)



❑ Répartition de la population par sexe et par âge, en 1999



La répartition par sexe est « classique » :

- les effectifs masculins sont légèrement supérieurs pour les jeunes de moins de 19 ans (phénomène régional et national, il naît davantage d'hommes que de femmes)
- à partir de 40 ans le nombre de femmes dépasse celui des hommes, l'espérance de vie des femmes étant supérieure à celle des hommes (au niveau national 81,9 ans contre 73,8 ans).

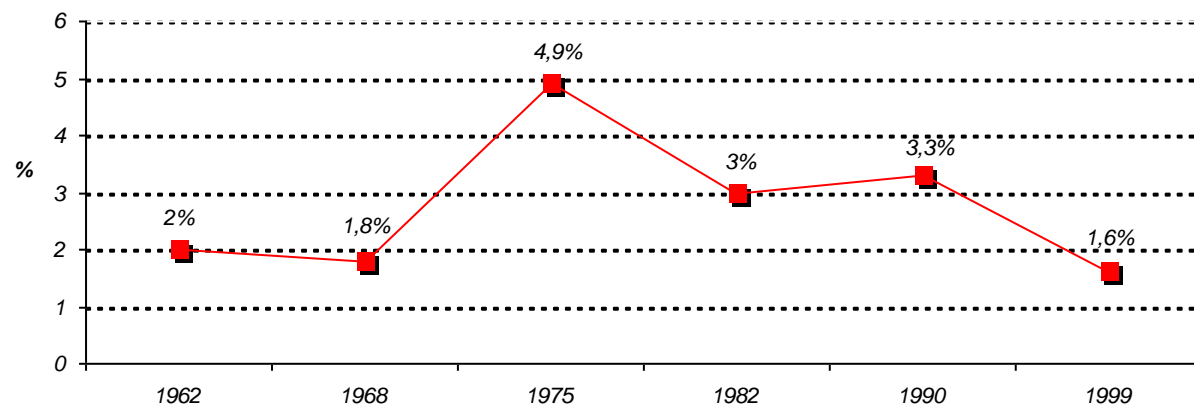
Au total on observe un léger déséquilibre quantitatif entre les hommes et les femmes : 50,9% de la population vincéenne est de sexe féminin et 49,1% de sexe masculin.

Evolution de la population étrangère

Malgré la croissance économique qu'a connu la commune de Vincey, la part des étrangers dans la population totale ne fut pas importante. Elle atteint son maximum en 1975 avec 4,9% soit 112 individus. L'édification de la cité HLM « La chaude Eau », en 1972, explique l'accroissement entre les recensements de 1968 et 1975 où Vincey enregistre 74 personnes de nationalité étrangère supplémentaires.

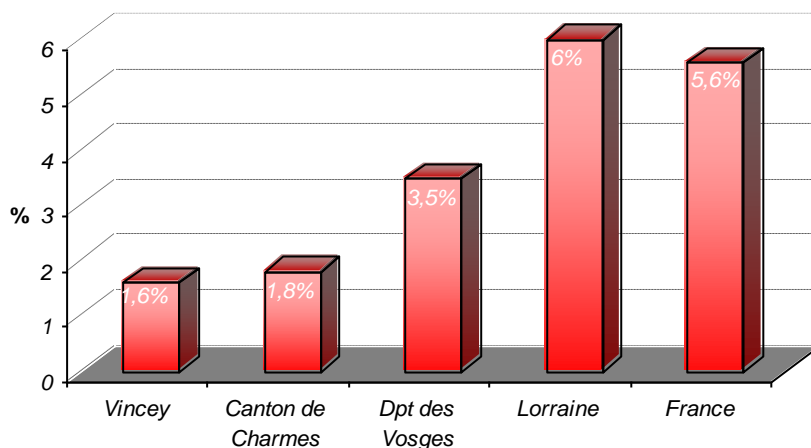
Les sociétés industrielles implantées sur le territoire communal n'ont donc pas eu besoin de faire appel à de la main d'œuvre étrangère comme ce fut le cas dans la Lorraine du Nord (Bassin Houiller Lorrain, vallée sidérurgique) où la population active locale était insuffisante pour répondre aux besoins colossaux des industriels.

Evolution de la part des étrangers dans la population totale de Vincey



Comparaison de la part de la population étrangère, en 1999

Part des étrangers dans la population totale, en 1999

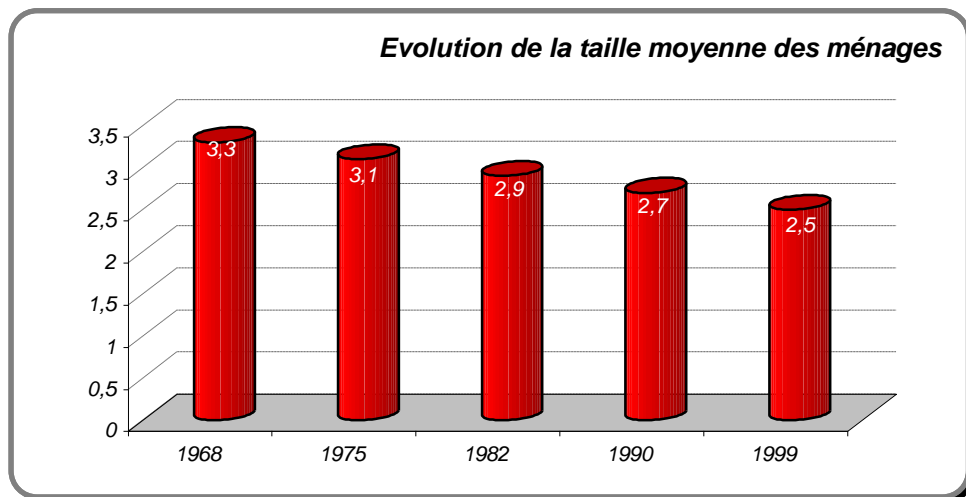


En 1999, Vincey comptabilise 34 personnes d'origine étrangère soit 1,6% de sa population totale. Cette proportion se rapproche de celle du canton de Charmes qui affiche un pourcentage de 1,8%.

Malgré une part d'étrangers sensiblement supérieure à ceux de la commune et du canton, le département des Vosges présente une proportion encore relativement faible en comparaison au taux qu'affiche la région Lorraine (3,5% contre 6%).

Composition des ménages

Evolution de la taille des ménages



Les ménages de petite taille progressent depuis 1968 à l'inverse des ménages constitués de plus de 3 personnes. Cette tendance engendre une diminution de la taille moyenne des ménages sur la commune de Vincey qui passe de 3,3 personnes en 1968 à 2,5 personnes en 1999. Ce constat se vérifie au niveau cantonal, départemental et même national.

Ce phénomène est lié à la combinaison de plusieurs facteurs :

- vieillissement de la population
- croissance des familles monoparentales
- phénomène de décohabitation
- baisse de la natalité.

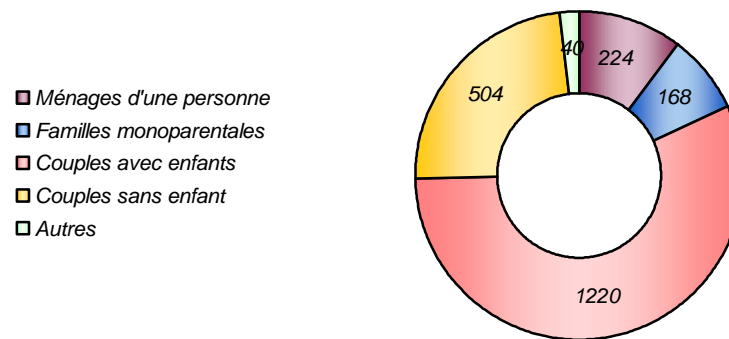
La diminution de la taille moyenne des ménages traduit un besoin croissant en nombre de logements.

Composition des ménages

En 1999, Vincey enregistre 844 ménages parmi lesquels 60,3% se composent de 2 personnes ou moins. Ces foyers sont donc constitués de personnes seules, de couples sans enfant ou ayant quitté le domicile et de familles monoparentales.

Les familles de plus 5 personnes ne représentent que 10,2% des ménages de Vincey soit 86 familles.

Population des ménages selon le mode de cohabitation, en 1999



2.2 ANALYSE DE LA POPULATION ACTIVE

Analyse du taux d'activité

□ Evolution du taux d'activité

Population active de Vincey					
	1982	1990	1999	Evolution 82-90	Evolution 90-99
Population active ayant un emploi :	773	723	730	-6,5%	+1%
- dont hommes	488	472	443	-3,3%	-6,1%
- dont femmes	285	251	287	-11,9%	+14,3%
Chômeurs :	103	176	170	+70,9%	-3,4%
- dont hommes	42	62	67	+47,6%	+8,1%
- dont femmes	61	114	103	+86,9%	-9,6%
Taux de chômage	11,7%	19,6%	18,8%	-7,9 points	-0,8 points
Population active totale :	876	899	905	+2,6%	0,7%
- dont hommes	530	534	515	+0,7%	-3,6%
- dont femmes	346	365	390	+5,5%	+6,8%
Taux d'activité	51,6%	51,8%	52,7%	-0,2 points	+0,9 points

La population active totale tend à stagner sur le territoire de Vincey depuis 1982. Elle n'a augmenté que de 3,3% passant de 876 à 905 actifs soit 29 individus supplémentaires.

En 1999, le taux d'activité global de Vincey atteint 52,7%, pourcentage supérieur à celui du canton (51,8%) et inférieur à celui du département (54,4%).

Alors que la population active ayant un emploi décroît de 5,6% entre 1982 et 1999, le taux de chômage enregistre une fulgurante ascension passant de 11,7% en 1982 à près de 19% en 1999. Ils étaient 103 demandeurs d'emploi en 1982, ils sont 170 en 1999. Face à la crise économique, les employeurs de la ville sont contraints de licencier en masse. Ce sont les femmes qui sont le plus touchées par ce fléau, mais l'écart tend à s'amoinrir avec les années. A noter que le taux d'activité féminin, bien qu'inférieur à celui des hommes, est en augmentation depuis 1962, situation liée à l'évolution des mentalités et à la nécessité économique d'avoir un second salaire.

❑ Situation en 1999

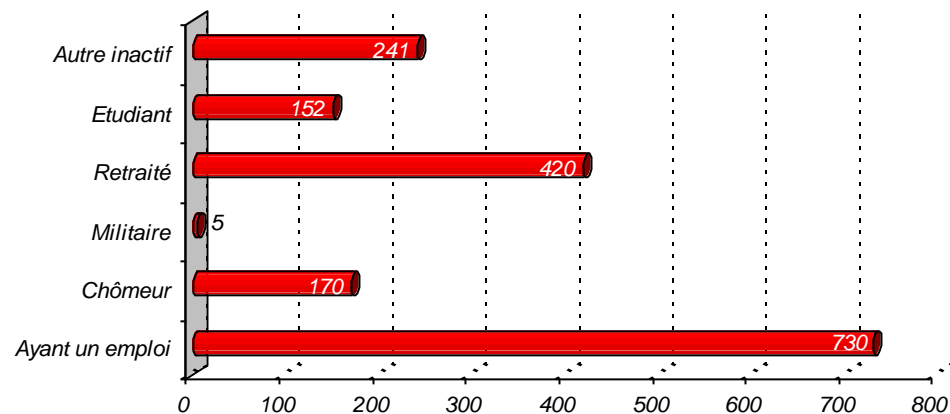
En 1999, Vincey comptabilise 1718 personnes en âge de travailler (individus de plus de 15 ans) dont 42,5% ont un emploi soit 730 personnes. Sur ces 730 actifs ayant un emploi 60 sont non salariés, ils sont :

- indépendants (23)
- employeurs (34)
- aides familiaux (3).

Les chômeurs et autres inactifs représentent 23,9% des personnes en âge de travailler soit 411 individus. Les étudiants et militaires regroupent 157 personnes.

Les retraités sont au nombre de 420 soit 24,4% de la population de plus de 15 ans.

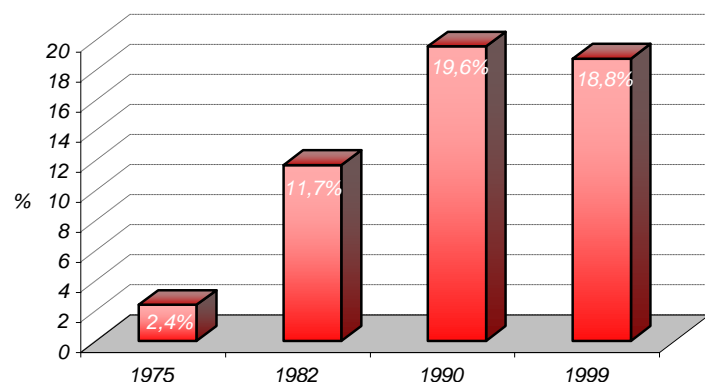
Répartition de la population de plus de 15 ans par type d'activités, en 1999



Analyse du taux de chômage

❑ Evolution du taux de chômage

Evolution du taux de chômage



L'évolution du taux de chômage est tributaire de la situation économique locale. Ainsi la forte progression enregistrée entre 1975 et 1990 s'explique par la crise industrielle qui touche Vincey mais également l'ensemble des régions industrielles de la Lorraine. Le taux de chômage qui était quasiment nul en 1975 (2,4%) atteint 11,7% en 1982 puis 19,6% en 1990. On observe une légère baisse entre 1990 et 1999 où l'on dénombre 6 chômeurs en moins mais cet affaiblissement n'est pas significatif et ne traduit pas une réelle reprise économique.

L'arrivée des femmes sur le marché de l'emploi est également responsable de l'accroissement du taux de chômage.

Les données de décembre 2004, recueillies auprès de la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) indiquent 114 demandeurs d'emploi sur la commune de Vincey.

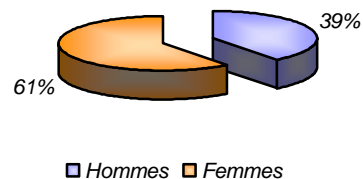
❑ Répartition du taux de chômage par âge et par ancienneté

En 1999, 61% des chômeurs sont des femmes et 61,8% ont entre 25 et 49 ans.

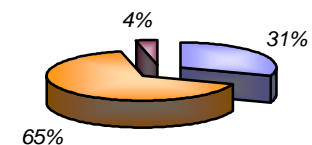
Les industries ont toujours été de faibles employeurs féminins. Le chômage a donc depuis toujours touché davantage les femmes que les hommes même si l'écart tend doucement à se réduire.

65% des demandeurs d'emploi sont à la recherche d'un travail depuis plus de 1 an.

Répartition des chômeurs par sexe, en 1999



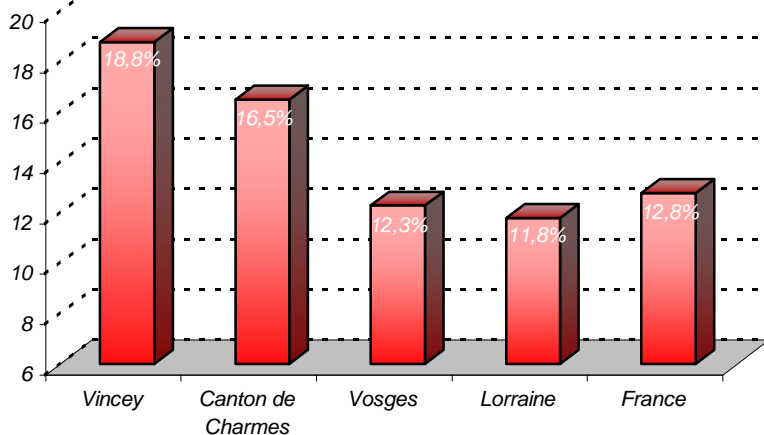
Répartition des chômeurs par ancienneté de la recherche d'un emploi, en 1999



■ Moins de 1 an ■ Plus de 1 an ■ Non précisé

❑ Comparaison du taux de chômage

Comparaison du taux de chômage, en 1999



Si l'on compare le taux de chômage de la commune de Vincey avec ceux des niveaux administratifs supérieurs, on s'aperçoit qu'il est largement prédominant. Alors que les taux de chômage au niveau du Département, de la Région et de la France sont sensiblement identiques (aux environs de 12%), le canton de Charmes et la commune de Vincey affichent des pourcentages de plus de 4 points au dessus.

Vincey a souffert de la mono industrie textile et à l'heure de la reconversion les solutions ne sont pas évidentes. Entre 1968 et 1980 la main d'oeuvre des industries du textile et de l'habillement dans les Vosges a chuté de 42,1% passant de 32 735 à 18 935 salariés.

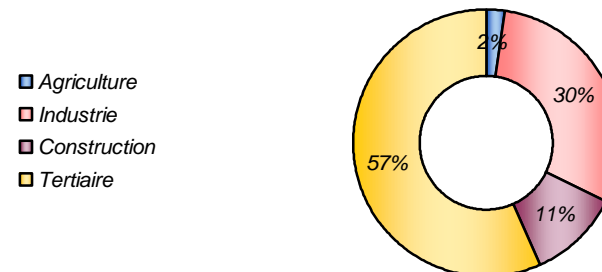
Analyse de la population active occupée

□ Répartition de la population active occupée par secteur d'activités

En 1999, le secteur tertiaire concentre l'essentiel des actifs de Vincey (57% soit 428 personnes). Ce pourcentage se rapproche de celui du département vosgien qui atteint 59,7%. Mais, si l'on compare ces résultats avec les données à l'échelle de la Région et du Département, qui sont respectivement de 67,6% et de 71,7%, on s'aperçoit que Vincey garde un caractère industriel assez fort. Ce secteur emploie encore 228 personnes soit 30% de la population active ayant un emploi.

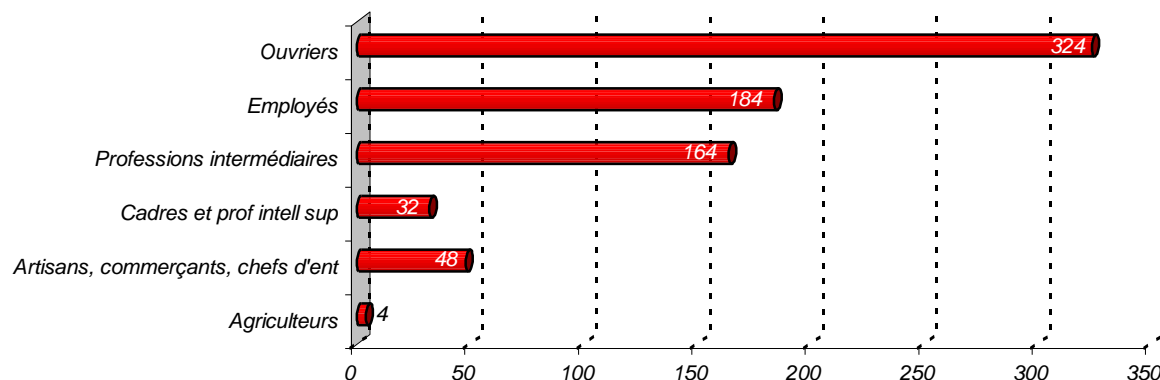
L'activité agricole a tendance à disparaître, seuls 16 actifs de Vincey occupent un emploi dans ce secteur.

Répartition de la population active occupée par secteur d'activités, en 1999



□ Répartition de la population active occupée par catégorie socioprofessionnelle

Répartition de la population active occupée par catégorie socioprofessionnelle, en 1999



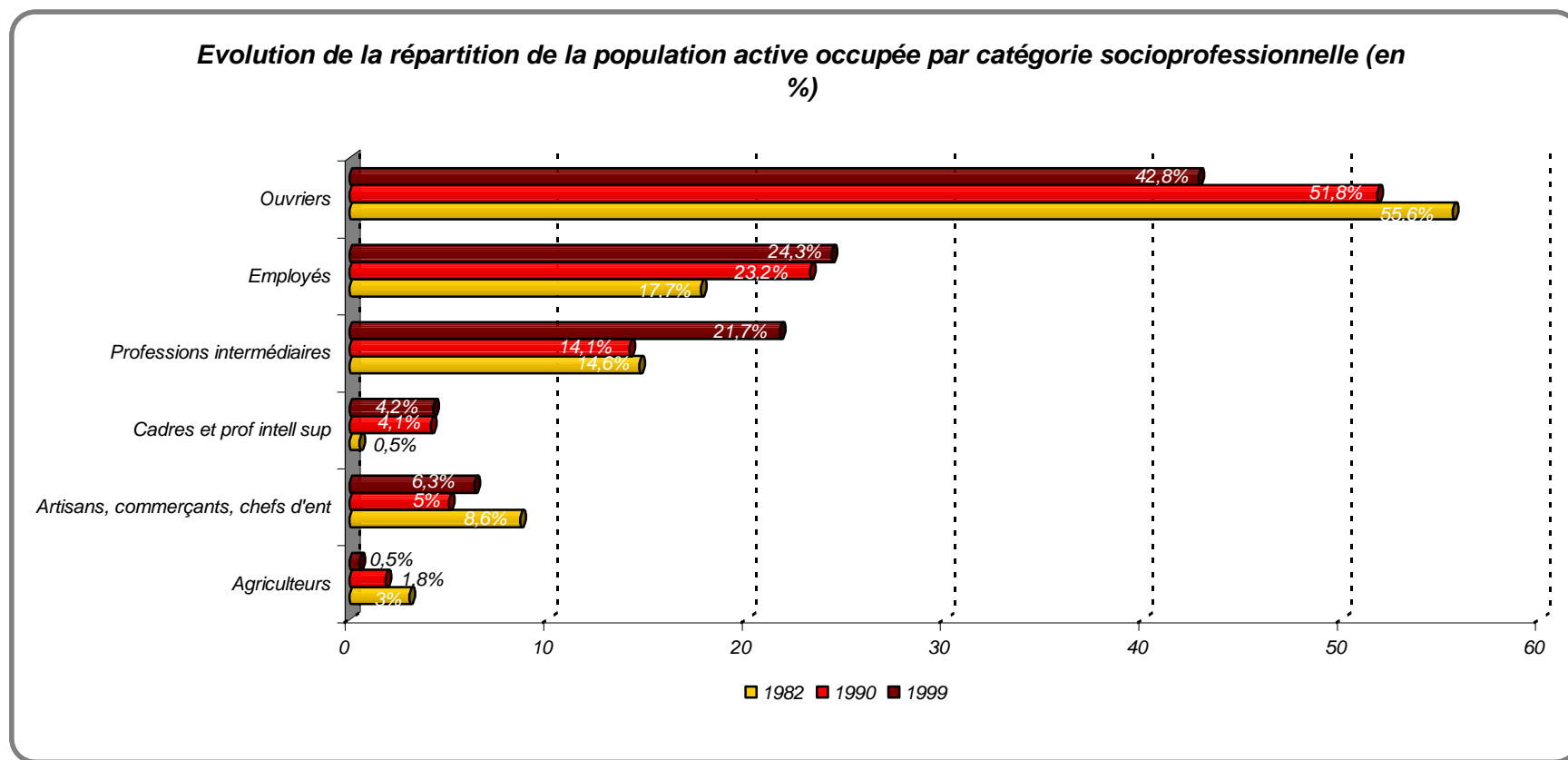
La catégorie socioprofessionnelle la mieux représentée à Vincey, en 1999, sont les ouvriers (42,8% des actifs occupés soit 324 personnes). Vincey demeure donc une ville ouvrière.

Les employés et les professions intermédiaires rassemblent respectivement 24,3% (soit 184 personnes) et 21,7% (soit 164 personnes) des actifs ayant un emploi.

32 vincéens appartiennent à la catégorie cadres et professions intellectuelles supérieures et 48 à celle des artisans, commerçants, chefs d'entreprise.

La profession d'agriculteurs ne concerne que 4 personnes.

❑ Evolution de la répartition de la population active occupée par catégorie socioprofessionnelle



Le graphique ci-dessus fait apparaître un recul flagrant de la catégorie des ouvriers de 1982 à 1999 dont la proportion est passée de 55,6% à 42,8% des actifs. La fermeture des usines est la principale responsable de ce déclin. En 1975, la part des ouvriers atteignait près de 70%.

A l'inverse la tertiarisation et la féminisation des emplois font croître la part des catégories « employés » et « professions intermédiaires ». La première passe de 17,7% en 1982 à 24,3% en 1999 et la seconde de 14,6% à 21,7%. Cette tendance engendre également une croissance de la catégorie « cadres et professions intellectuelles supérieures » qui passe de 0,5% en 1982 à 4,2% en 1999.

A noter également la baisse progressive de la part des agriculteurs qui ne concerne plus que 0,5% des actifs ayant un emploi, en 1999.

▣ Les migrations pendulaires

Lieu de résidence – lieu de travail		
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 1990 à 1999
Travaillent et résident dans la même commune :	201	-23%
Travaillent et résident dans deux communes différentes :	529	19,1%
- de la même unité urbaine	0	/
- du même département	468	19,7%
- de départements différents	61	15,1%
Ensemble	730	3,5%

72,5% des actifs ayant un emploi quittent la commune pour se rendre sur leur lieu de travail engendrant d'importantes migrations pendulaires.

L'agglomération d'Épinal constitue le principal pôle d'emplois pour les actifs vincéens. Les villes de Charmes et de Thaon-lès-Vosges représentent également des communes attractives en terme d'emplois.

La proximité de l'agglomération nancéenne explique que 61 travailleurs quittent quotidiennement le département des Vosges.

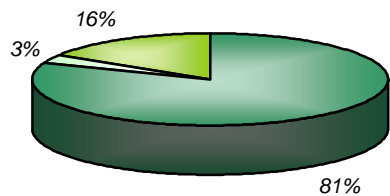
Les réseaux routier et ferroviaire facilitent les déplacements vers ces pôles d'emplois.

Les emplois offerts par la commune permettent à 201 personnes, soit 27,5% des actifs, de travailler sur leur lieu de résidence.

▣ Les modes de transports utilisés

**Modes de transport domicile-travail des actifs occupés,
en 1999**

- Voiture particulière
- Transport en commun
- Autres (marche à pied, deux roues, ...)



81% des actifs ayant un emploi utilisent la voiture comme mode de transport principal pour se rendre sur leur lieu de travail.

La présence de la gare sur le ban communal de Portieux permet à 3% des actifs de prendre le train pour se diriger vers Nancy ou Epinal.

Les emplois sur la commune permettent de développer les déplacements à pied et à deux roues.

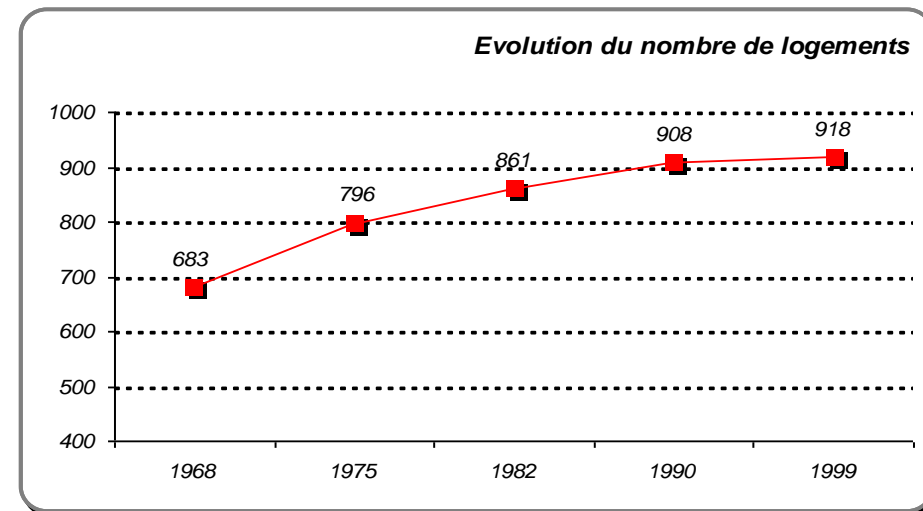
2.3 STRUCTURE DU PARC DU LOGEMENT

□ Evolution du nombre de logements

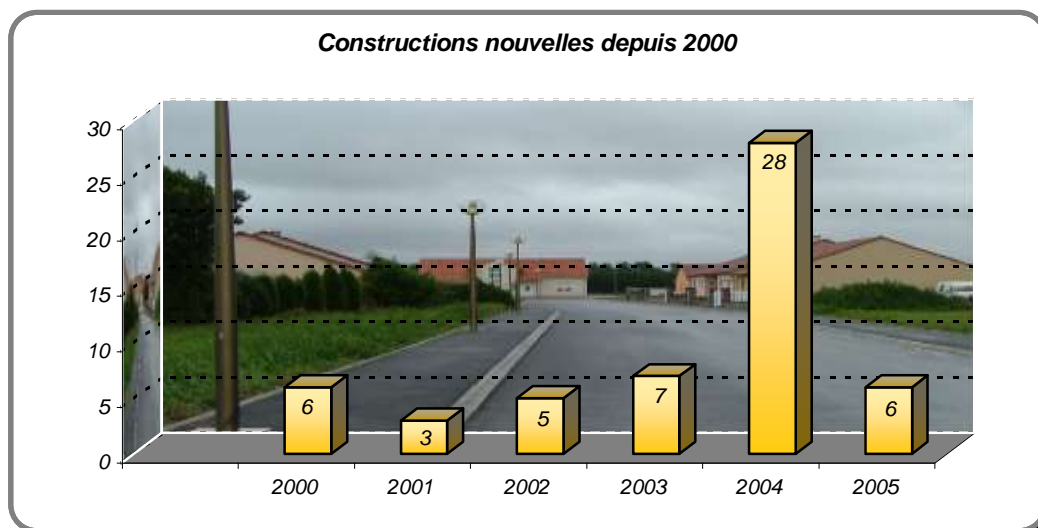
Entre 1968 et 1999, le nombre de constructions est en constante augmentation malgré la perte de résidents enregistrée entre 1975 et 1999. La diminution de la taille des ménages explique ce phénomène. L'évolution des logements suit celle des ménages.

Entre 1968 et 1999, Vincey recense 235 logements supplémentaires. C'est entre 1968 et 1975 que le rythme de la construction est le plus soutenu avec une moyenne de 1,8 logements par an. La réalisation, en 1972, du quartier H.L.M. « La Chaude Eau » avec ses 102 nouveaux logements, explique en partie cette progression.

Ensuite, le rythme de la construction décélère progressivement. 10 logements sortiront de terre entre 1990 et 1999.



□ Les constructions nouvelles depuis 2000



Depuis 2000, le rythme de la construction neuve s'accélère avec une moyenne de 11 logements supplémentaires par an. **55 logements** ont été édifiés entre 2000 et 2005 amenant le nombre total à 975 en 2005.

L'année 2004 semble avoir été la plus généreuse avec 28 logements construits dont 11 pavillons individuels proviennent de la réalisation du lotissement communal « Les Quarellés ».

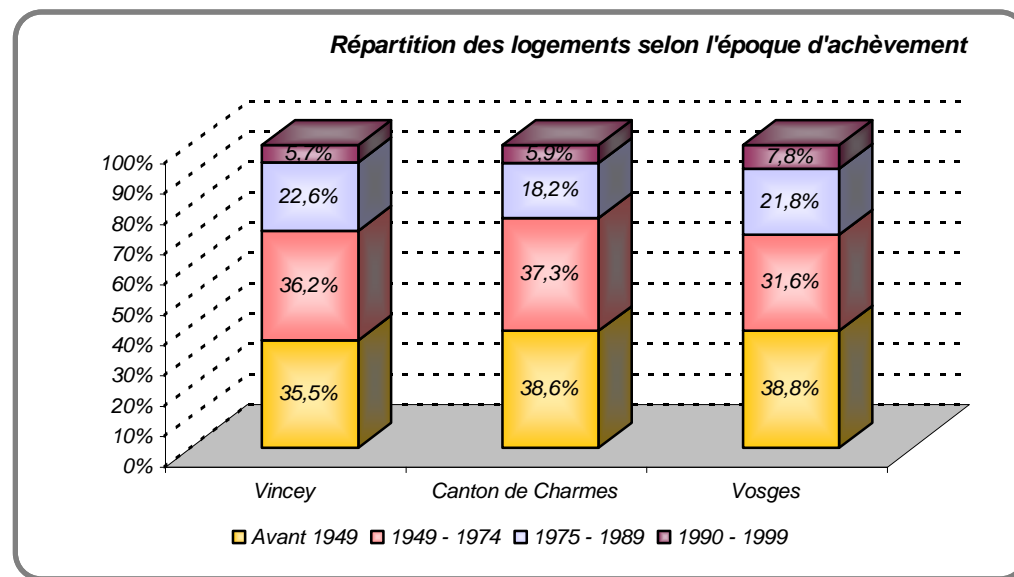
Les constructions nouvelles sont principalement des maisons individuelles (71% soit 39 résidences), les logements collectifs ne représentent que 29% des nouvelles habitations soit 16 appartements.

❑ Age du bâti

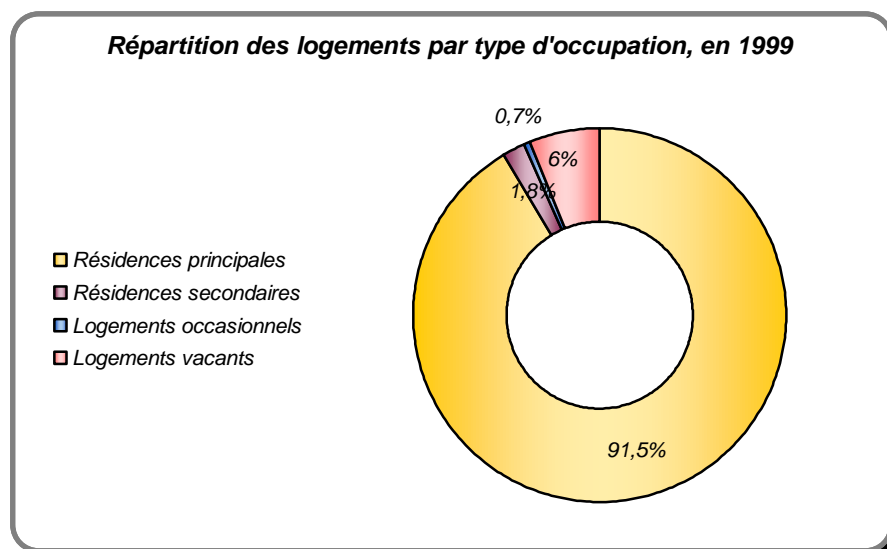
Le parc du logement de Vincey est plutôt ancien : 71,7% des habitations ont été édifiées avant 1974, période de forte expansion démographique et économique. Ce patrimoine correspond au centre ancien de Vincey et aux cités ouvrières (cités des filatures, cités des Tubes, ...) qui sont édifiées et agrandies afin d'héberger les nouveaux travailleurs.

On retrouve des proportions semblables aux niveaux du canton et du département.

Les logements construits entre 1990 et 1999 ne représentent que 5,7% du parc global. La carence foncière, liée à l'absence de document d'urbanisme, et la perte d'attractivité de la région expliquent ce faible pourcentage.



❑ Répartition des logements par type d'occupation



La commune de Vincey ne compte que 17 résidences secondaires correspondant à 1,8% du parc total. Ce pourcentage est nettement inférieur à celui du département des Vosges qui indique 8,7%. Cette situation est à mettre en relation avec un développement de l'activité touristique davantage orienté vers le massif montagneux que vers le plateau.

Les logements vacants représentent 6% du parc total soit 55 résidences. Ce taux est inférieur à celui du Canton de Charmes (8,7%) et du département (7,1%).

La vacance se localise principalement dans le centre ancien.

Les résidences principales totalisent 842 logements soit 91,5% du parc total.

❑ Logements individuels et collectifs

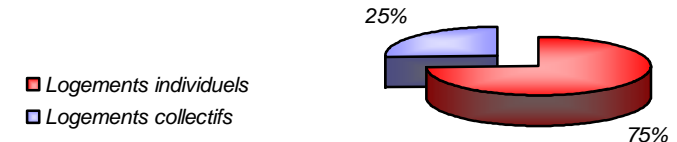
Vincey offre un parc du logement relativement diversifié. En effet, la commune compte :

- 75% de logements individuels, soit 686 résidences
- 25% de logements collectifs, soit 234 logements.

Cette répartition est caractéristique des villes industrielles moyennes qui ont développé un habitat ouvrier principalement composé de logements collectifs.

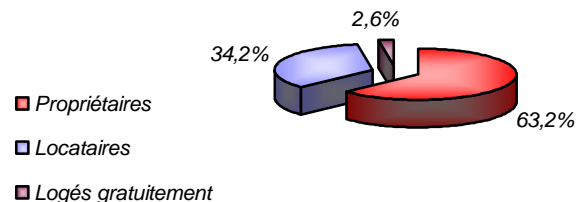
Les constructions neuves de ces dernières années sont principalement composées de pavillons individuels. L'écart entre le collectif et l'individuel risque par conséquent de s'accroître.

Répartition des logements selon le type



❑ Répartition des logements selon le statut d'occupation

Répartition des résidences principales de Vincey selon le statut d'occupation



La répartition des statuts d'occupation reflète également la diversité du parc du logement de la commune de Vincey. En effet, si un taux important de logements collectifs est signe d'une bonne diversité, c'est parce que la location y est le mode le plus courant dans les petites villes.

34,2% des résidences sont occupées par des locataires et 63,2% des ménages sont propriétaires de leur logement. Ces taux se rapprochent de ceux observés au niveau du département qui recense 36% de locataires et 59,5% de propriétaires.

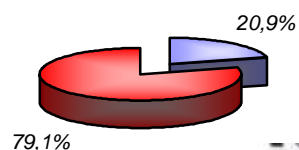
Le parc locatif se répartit entre les logements sociaux et le locatif privé. A Vincey le locatif privé occupe une part correspondant à 13,3% du parc total de logements. La part des logements locatifs sociaux est de 20,9%.

Les logements loués gratuitement ne représentent que 2,6% des résidences (soit 22 logements).

▣ Le parc social

Part du logement social dans le parc immobilier

■ Logements HLM
■ Reste des logements



En 2005, la commune compte 192 logements sociaux soit 20,9% du parc des résidences principales.

L'OPAC des Vosges est le seul bailleur social et possède l'ensemble du patrimoine.

Les logements se localisent :

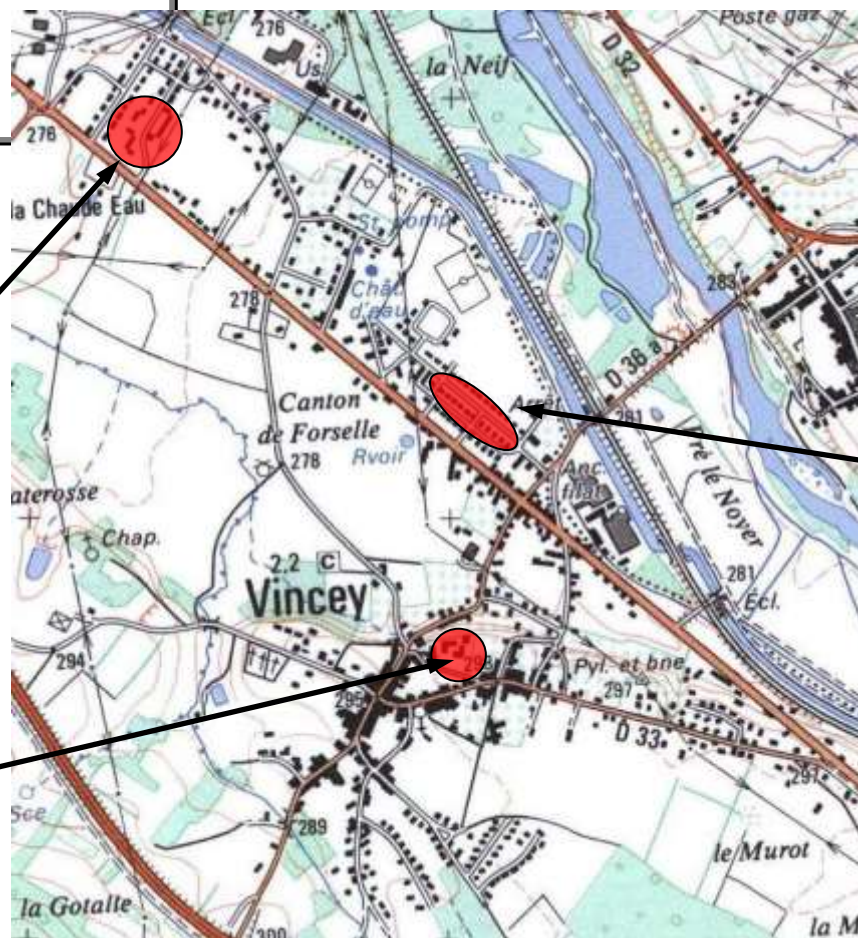
- quartier « La Chaude Eau » : 104 logements
- la résidence Monsey (destinée aux personnes âgées): 68 logements
- les cités de la filature : 19 logements
- « La Banvoyé » : 1 logement



« La Chaude Eau »

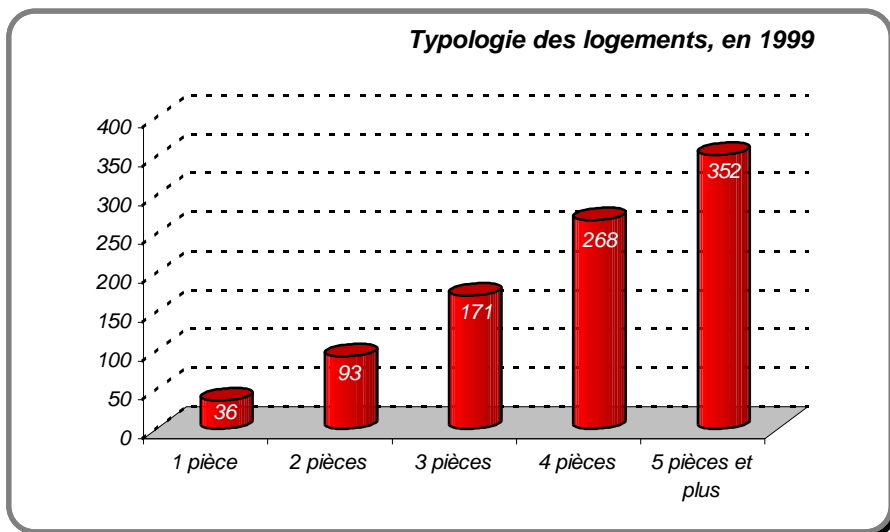


Résidence Monsey



Cités de la filature

▣ **Typologie des logements**



Plus de 73,6% des résidences principales sont constituées de 4 pièces et plus. Vincey offre très peu de logements de petite taille, les T1 et T2 représentent seulement 15,3% du parc total alors que parallèlement le nombre de ménages composés de 1 ou 2 personnes ne cesse d'augmenter. De plus, ce type de produit est particulièrement recherché par les personnes âgées, les jeunes qui quittent le domicile familial et les jeunes couples sans enfant.

On assiste à un phénomène de desserrement, les ménages ont de plus en plus d'espace dans leur logement. L'offre abondante en logement de type T4-T5 facilite le développement de ce phénomène.

▣ **Le confort**

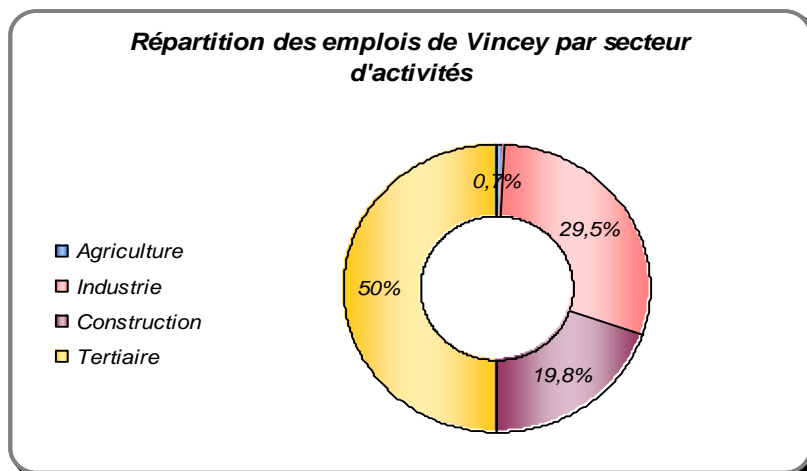
	Vincey	Canton de Charmes	Département des Vosges
Ni baignoire, ni douche	1,7%	2,8%	3,1%
Avec chauffage central	80,9%	74,8%	74,8%

Le parc des résidences principales sur la commune de Vincey peut être qualifié de confortable. En effet, seulement 1,7% des logements, soit 14 résidences, ne possèdent pas le confort nécessaire, à savoir ni douche, ni baignoire. Ce pourcentage est proche de ceux du canton et du département qui sont respectivement de 2,8% et de 3,1%.

2.4 ACTIVITES ECONOMIQUES ET VIE COMMUNALE

Les activités économiques de la commune

□ Répartition des emplois par secteur d'activités



En 1999 Vincey dénombre 570 emplois répartis principalement dans le secteur tertiaire qui en concentre 50%.

1 emploi sur 3 appartient au secteur industriel. La société Lorraine Tubes, l'entreprise BONINI et Blanchet Transporteur sont les principaux représentants de ce secteur d'activités.

Le secteur agricole ne représente plus que 0,7% des emplois de la ville soit 4 actifs. Il n'existe plus que une seule exploitation agricole sur Vincey.

□ Les activités industrielles

Vincey fut marquée par un lourd passé industriel qui a bouleversé la structure économique, démographique, culturelle, urbaine et paysagère. Aujourd'hui, sur les trois grands groupes industriels venus s'implanter sur ou à proximité de Vincey, seule la société Lorraine Tubes est encore en activité. Elle emploie, en août 2005, 100 personnes.

La création de la zone d'activités située au lieu-dit « Patis des Saules », à proximité du Canal de la Moselle, date de novembre 1969. Actuellement, 9 entreprises y sont installées dont le transporteur Blanchet qui est le premier employeur de la ville avec environ 150 salariés.



Société Lorraine Tubes et zone d'activités « Patis des Saules »



Station service sur la RN 57

L'entreprise de travaux publics BONINI SA est également un employeur important pour la commune. Elle s'est définitivement installée sur le ban communal de Vincey en 1939 et emploie, en 2005, 85 personnes.

▣ Les commerces de proximité

Les commerces de proximité ont souffert de la crise économique et de la chute démographique. Aujourd'hui les commerces de Vincey proposent des produits de consommation courante :

- bureau de tabac - presse
- boulangerie
- coiffeur
- ...

Ces commerces se concentrent le long de la rue de Lorraine, axe de passage important.



Boulangerie – rue de Lorraine



Centre d'alimentation PROXI

C'est la commune de Charmes qui tient le rôle de ville relais en terme de commerces pour les communes environnantes. La présence de l'hypermarché Leclerc et du Aldi, à l'entrée du ban communal de Charmes, est également un frein au développement commercial de la ville.

On note la présence du complexe hôtelier « Le Relais de Vincey » qui compte 34 chambres et un espace de restauration. Jusque dans les années 80, l'hôtel était principalement fréquenté par des routiers et des ouvriers. La crise industrielle a conduit le propriétaire à s'orienter davantage vers une clientèle touristique et d'affaire.

▣ Les services de santé

Les professions médicales et paramédicales sont bien représentées sur le territoire communal et présentent une bonne diversité. On recense ainsi :

- 2 médecins
- 1 service infirmier à domicile
- 1 kinésithérapeute
- 1 dentiste
- 1 service d'ambulance et taxis
- 1 pharmacie
- 1 maison d'accueil spécialisée (L'AQUARELLE)

Cette dernière structure fut créée en 1992 et emploie actuellement 53 salariés.



Pharmacie – rue de Lorraine



L'Aquarelle – rue du Pincieux

Les équipements et la vie culturelle

▣ Equipements scolaires

	EFFECTIFS SCOLAIRES			
	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Ecole Primaire Centre	72	61	66	68
Ecole Primaire Plaine	57	64	61	63
Ecole Maternelle Centre	44	52	54	45
Ecole Maternelle Plaine	47	50	46	47
TOTAL	220	227	227	223

A la rentrée 2004-2005, 223 élèves étaient scolarisés sur la commune de Vincey. Ces élèves se répartissent entre deux groupes scolaires :

- le groupe scolaire de la Plaine, qui se compose d'une école maternelle de 47 élèves et d'une école primaire de 63 élèves, est implanté à l'Est de la RD 157 dans le fond de vallée
- l'école Primaire Centre et l'école Maternelle Centre rassemblent un total de 113 élèves et se localisent dans le village de Vincey

Le tableau nous indique l'évolution des effectifs scolaires depuis la rentrée 2001/2002. Alors que dans de nombreuses villes on assiste à une chute des effectifs liée au vieillissement de la population, le nombre d'élèves scolarisés à Vincey demeure constant. Ce phénomène témoigne de la jeunesse de la population vincéenne.

La commune a mis en place une garderie périscolaire qui s'est installée dans les locaux de l'école du Centre. Les transports entre la garderie et les écoles sont assurés par un mini-bus. Les repas sont pris au restaurant de la résidence Monsey.



Ecole Maternelle du Centre



Ecole du Centre

❑ Equipements sportifs, de loisirs et culturels

On note la présence, sur le territoire communal :

- 1 complexe sportif
- 1 stade municipal
- 1 terrain de football
- 1 salle des sports – boulodrome
- 1 cours de tennis
- 1 terrain de pétanque

- 1 salle polyvalente
- 1 bibliothèque
- 1 musée militaire
- 1 salle multi-activités (résidence Monsey)
- 1 parcours sylvestre dans la forêt communale

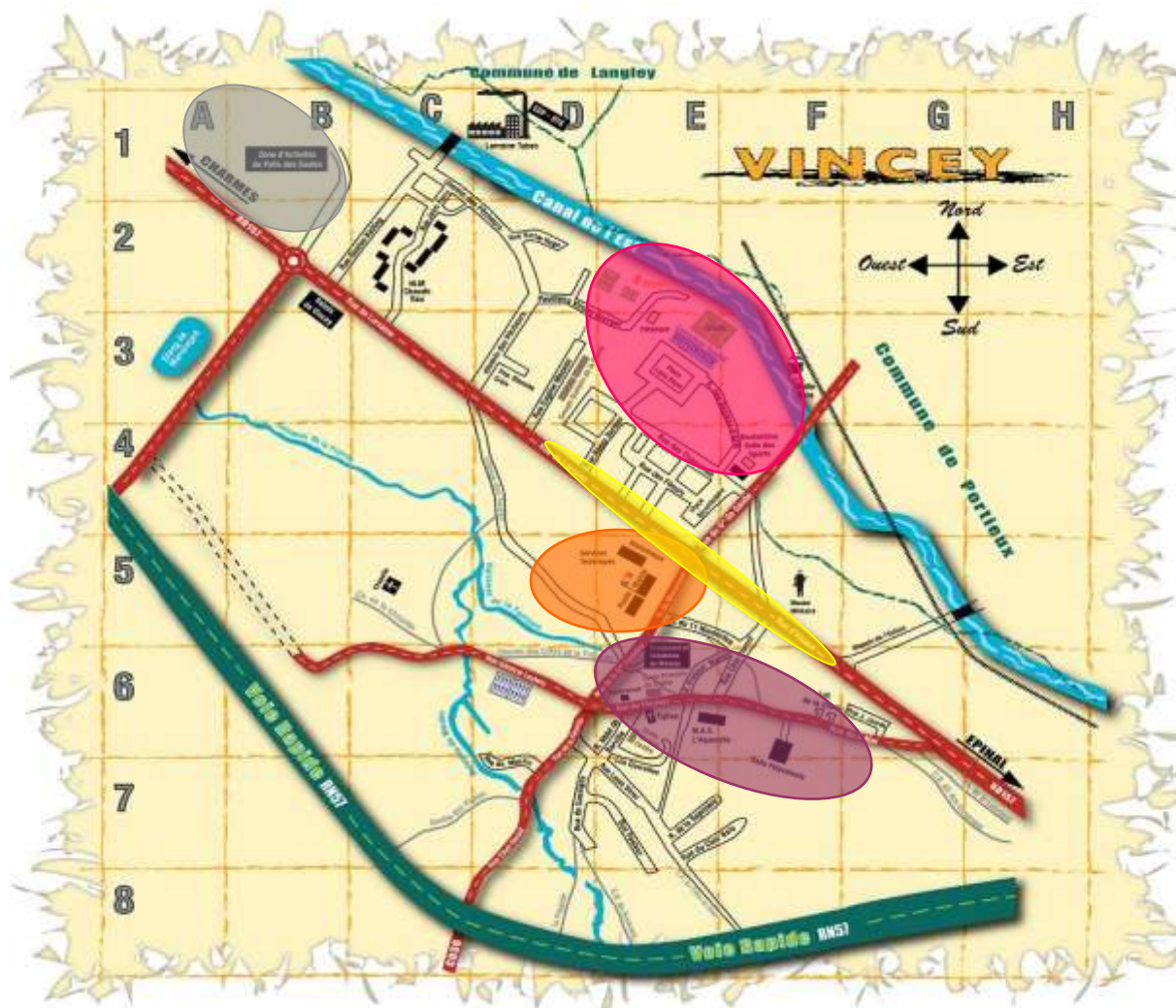
Les équipements sportifs et de loisirs répondent largement aux besoins des associations et des habitants. L'inconvénient réside dans la dualité de certains équipements (groupes scolaires) et de leur dispersion sur le territoire. Cette situation renforce la coupure Nord/Sud du village.

On recense également un bureau de poste et une résidence pour personnes âgées. Le restaurant du Monsey sert à la fois aux personnes âgées et aux élèves qui se retrouvent aux heures des repas, développant ainsi des relations intergénérationnelles.

L'étang de MARAIMPRE situé le long de la RD 33, à proximité de l'échangeur de la RN 57, est utilisé pour la pêche.

❑ Les associations

Les associations sont nombreuses et très dynamiques. On recense pas moins de 27 associations touchant à diverses activités : sport, culture, loisirs,



	Pôle équipements sportif
	Pôle de services
	Pôle mixte
	Pôle commercial, artisanal et services de santé
	Pôle d'activités artisanales et industrielles

2.5 ENJEUX DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES

☐ Développer et maîtriser l'expansion urbaine en :

- débloquant des terrains constructibles (zone 1AU et 2AU) correspondant quantitativement et qualitativement aux objectifs de la commune
- évitant l'étalement urbain et en recréant un maillage urbain

☐ Répondre aux nouveaux besoins de la population et notamment ceux des personnes âgées et des jeunes ménages en :

- proposant une offre variée de logement (logements locatifs, de petite taille, ...) afin de constituer un parcours résidentiel pour les jeunes ménages
- maintenir les services et commerces de proximité et proposer des logements adaptés aux personnes âgées (de plain pied, ...)

☐ Développer et conforter les activités économiques sur le ban communal en :

- soutenant le commerce local
- développant la zone d'activités existante
- déterminant une stratégie économique à l'échelle intercommunale afin d'éviter une concurrence ou une surabondance de l'offre

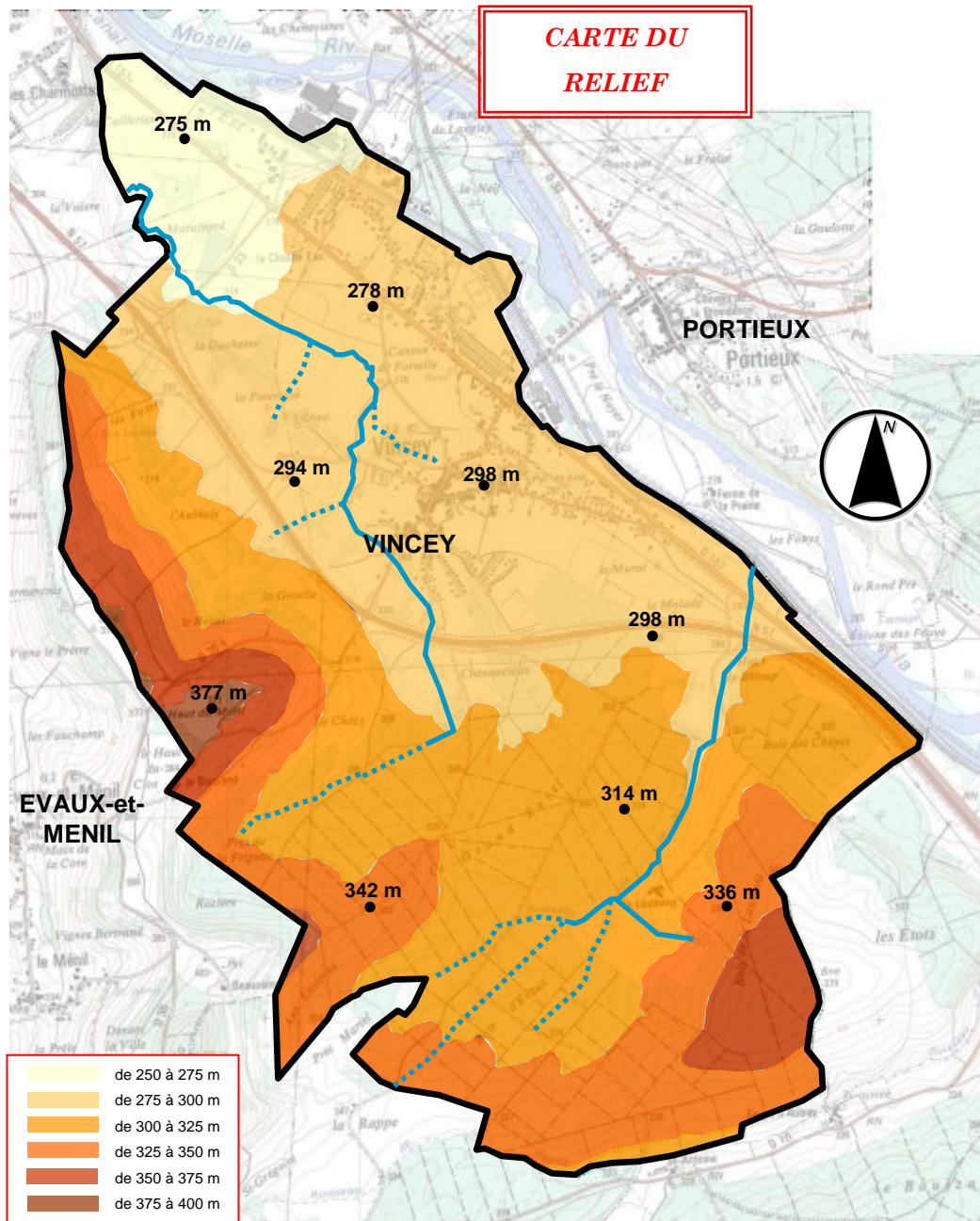
☐ Eviter la dualité et la dispersion des équipements sur le territoire en :

- recherchant un lieu de concentration des nouveaux équipements

CHAPITRE 3



ANALYSE PAYSAGERE



3.1 RELIEF ET GEOLOGIE

Le département des Vosges se fractionne en trois entités géomorphologiques :

- le plateau lorrain
- les collines sous-vosgiennes
- le massif vosgien

Vincey appartient au plateau lorrain, secteur du département vosgien le moins touché par le soulèvement du massif montagneux. La commune se situe au cœur de la vallée de la moyenne Moselle.

La vallée de la Moselle, recouverte d'alluvions récentes et anciennes, offre de vastes terrasses plates sur lesquelles s'est installé le village à une altitude comprise entre 289 et 298 mètres. La largeur de la plaine alluviale récente de la Moselle atteint 2,5 kilomètres sur certains secteurs, et notamment au Nord du ban communal de Vincey. Plus au Sud, la vallée se rétrécit, le cours d'eau ayant rencontré des massifs calcaires plus résistants est donc plus difficile à éroder.

Les terrasses les plus anciennes (Fv, Fx, Fw) sont plus ou moins érodées et sont discontinues. Elles sont composées de graviers, galets, sable, limons et argiles.

La terrasse la plus ancienne (Fv) forme, sur Vincey, une butte témoin qui surplombe le paysage à une altitude de 371 mètres.

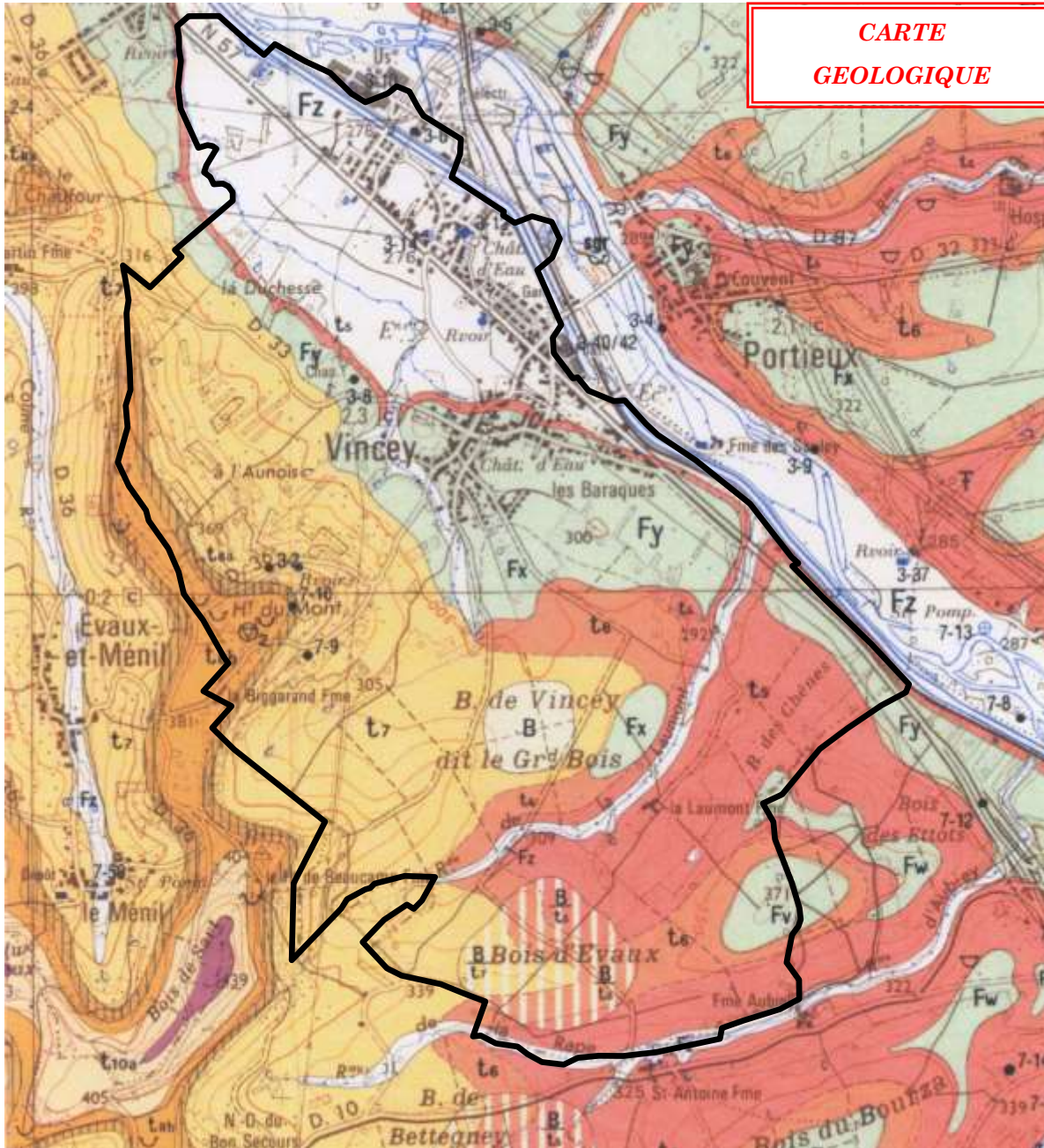
La Moselle a érodé de manière inégale les roches qui composent le territoire de Vincey, laissant place à un paysage accidenté, vallonné avec des secteurs plus ou moins pentus. L'alternance de couches dures et de couches tendres a fortement influencé les formes du relief. L'érosion étant plus facile dans une roche meuble, les roches dures se retrouvent sur les points les plus hauts formant un plateau ou des buttes témoins.

Les coteaux, à l'ouest du ban communal, présentent ainsi une assez forte déclivité liée à la succession de roches dures (calcaires) et de roches tendres (marnes).

Sur le territoire communal de Vincey, le point le plus haut, nommé le « Haut du Mont » culmine à 377 mètres. Il s'agit de la couche géologique du Keuper moyen constituée de calcaire massif blanchâtre à jaunâtre. Le point le plus bas se trouve à 275 mètres à l'extrémité Sud du ban communal, à proximité de la Moselle. Le dénivelé est donc de l'ordre de 102 mètres.



**CARTE
GEOLOGIQUE**



- | | |
|-----------------|--|
| Fz | Alluvions récentes et remplissage de fond de vallons :
Moselle : limon argileux (0,5 - 2 m) sur sables
et matériaux grossiers siliceux (8 - 12 m)
autres cours d'eau : limon argileux, cailloutis essentiellement calcaires |
| Fy | Alluvions anciennes
vallée de la Moselle et accessoirement de l'Avière : sables, graviers, galets siliceux
Divers niveaux sont distingués selon leur altitude relative par rapport à la Moselle : |
| Fx | Fy - basses terrasses (15 - 20 m) |
| Fw | Fx - moyennes terrasses (30 - 35 m) |
| Fv | Fw - hautes terrasses (35 - 60 m)
Fv - très hautes terrasses (> 90 - 100 m)
Fz - Fx - alluvions sur substrat reconnu (indication ponctuelle)
t ₆ - t ₅ |
| t _{6b} | Keuper moyen
t _{6b} - "Dolomie moellon" (Dolomie d'Elie de Beaumont = dolomie en dalles) :
dolomie calcaire massive blanchâtre à jaunâtre, en dalles à l'affleurement (7 - 8 m) |
| t _{6a} | t _{6a} - "Marnes bariolées" (marnes irisées moyennes) :
marnes bariolées vertes et rouges (0,2 - 2 m)
"Grès à roseaux" : alternances de grès marneux micacés rougeâtres à verdâtres
et de pelites gris verdâtre à gris sombre plus ou moins gypseuses (12 - 30 m) |
| t ₇ | Keuper inférieur
"Marnes irisées inférieures" : marnes versicolores à intercalations de gypse,
de sel gemme et de bancs dolomitiques (90 - 100 m) |
| t ₆ | Lettenkohle
"Schistes" marneux, gris verdâtre à rougeâtres (partie supérieure)
avec intercalations de dolomies à la base (8 - 10 m) |
| t ₅ | Muschelkalk supérieur
"Dolomie de Vitte" : dolomie blanc-crème à l'Ouest et à l'Est (8 - 9 m)
"Couches à Cératites" : calcaires et calcaires marneux
plus ou moins dolomitiques (45 - 50 m)
"Couches à entroques" : calcaire massif gris-bleu
à débris et articles d'Encrines (6 - 10 m) |

3.2 HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique de Vincey s'inscrit dans le Bassin Versant du Rhin.

La commune est traversée par le canal de la Moselle mais pas par le cours d'eau naturel. Le canal longe le ban communal et constitue par endroit sa limite. Deux écluses sont répertoriées sur le territoire de Vincey.

Bien que la Moselle naturelle ne traverse pas le ban communal le paysage de Vincey fait partie intégrante de la vallée de la Moselle. Le village a depuis toujours été tourné vers la vallée.

Vincey a été touchée par les crues de la Moselle de 1982 et 1986 sur une partie très restreinte de son ban communal. Elle est donc concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations en cours d'élaboration (Cf. chapitre 5), mais la partie urbanisée est à l'abri des inondations.

Plusieurs cours d'eau secondaires, pérennes ou intermittents, serpentent sur le ban communal. Le ruisseau de la Prairie est le plus important, il s'étend sur 5 595 mètres et fut entretenu dès 1858. Il est alimenté, en amont, par les ruisseaux de la Fontaine et du Moulin. Le ruisseau de la Laumont traverse le massif boisé de Vincey. Ces ruisseaux convergent tous vers la Moselle.

La commune puise, collecte et distribue son eau. Elle est en régie propre pour son approvisionnement. Le réseau d'eau est alimenté par une nappe phréatique. Le système de gestion des eaux est constitué d'un château d'eau, d'une station de pompage et de deux réservoirs :

- un réservoir « haut » situé au lieu-dit « Le Raval » à une altitude de 330 mètres environ
- un réservoir « bas » situé à proximité du village

On note la présence de trois autres sources mais qui ne sont pas captées.

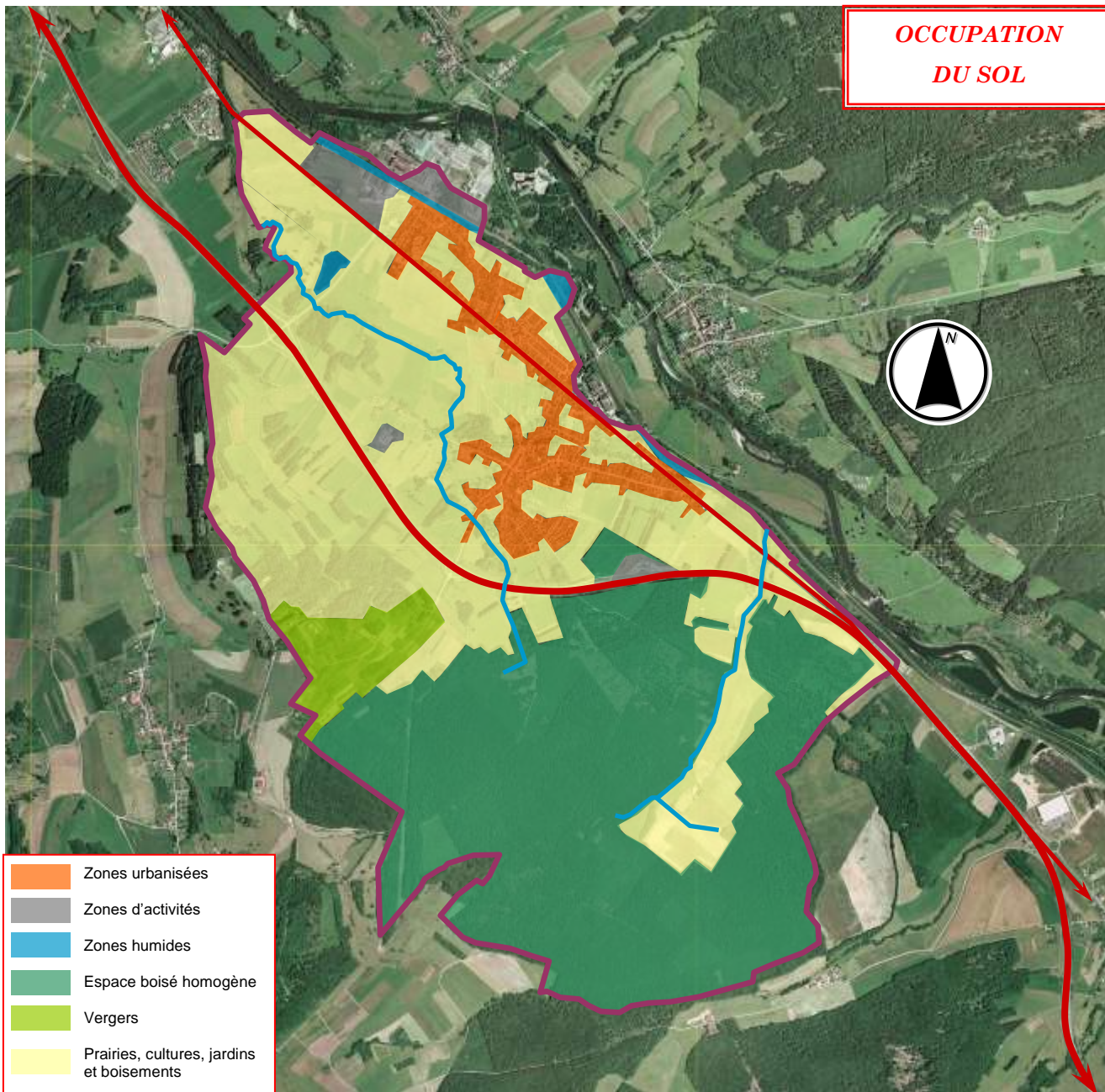


Ecluse du canal



Canal de la Moselle

**OCCUPATION
DU SOL**



Forêt dense et homogène



Vergers sur les coteaux



Terres de cultures

3.3 OCCUPATION DU SOL

Vincey offre un paysage riche et diversifié :

▣ Les forêts

La partie Sud du ban communal est principalement recouverte d'un massif forestier dense et homogène. Ce vaste poumon vert constitue une importante richesse écologique qu'il convient de préserver. La forêt s'est installée sur les anciennes terrasses de la Moselle, sur les collines marneuses du Keuper inférieur et sur les roches calcaires du Muschelkalk supérieur.

Principalement perçue de l'extérieur par sa lisière, par son volume et par son épaisseur, la forêt apparaît peu pénétrable. Le chêne est l'essence dominante. Le reste de la forêt se compose de frênes, hêtres, résineux, aulnes, charmes, érables, bouleaux,

La forêt communale représente 256,14 hectares soit près de 13% de la superficie du ban communal alors que l'ensemble du massif forestier couvre près de 40% du territoire. La présence de nombreuses forêts privées explique cette situation.

La forêt communale se divise en trois :

- le Grand Bois (216,03 hectares)
- le Bois des Chênes (21,49 hectares)
- le Bois des Etots (29 hectares)

La municipalité de Vincey a mis en place un parcours sylvestre de 2600 mètres afin de faire découvrir aux promeneurs les richesses naturelles que recueille la forêt.

▣ Les zones agricoles

Les terres agricoles sont localisées dans la partie Nord du territoire communal. Elles se composent de terres labourables et de surfaces toujours en herbe (prairies, pâtures).

Les vergers sont implantés sur les coteaux à l'Ouest du village et occupent une surface restreinte.

En 2000, La commune recense 9 exploitations qui utilisent 268 hectares :

- terres labourables : 20 hectares
- superficie toujours en herbe : 247 hectares

Les terres cultivées occupent donc une faible part de la superficie totale des espaces agricoles.

On distingue :

- les terrains peu pentus, sur les sols marneux, qui accueillent les terres cultivées
- les secteurs plus pentus qui accueillent pâtures, bosquets, vergers

▣ Les zones humides

Les zones humides correspondent aux ruisseaux qui sont accompagnés par une végétation ripisylve donnant un repère visuel fort et par le canal de la Moselle. La Moselle naturelle ne traverse pas Vincey.

L'étang de MARAIMPRES, localisé à l'extrémité Sud du ban communal, à proximité de l'échangeur de la RN 57, est destiné exclusivement à la pêche.

▣ Tableau de synthèse de l'occupation du sol

REPARTITION DES SURFACES DE LA COMMUNE			
Terres	89,56 ha	Eaux	3,67 ha
Prés	283,64 ha	Jardins	8,56 ha
Vergers	28,01 ha	Terrains d'agrément	5,04 ha
Vignes	2,09 ha	Chemins de fer, canaux	2,22 ha
Bois	564,84 ha	Sols	76,61 ha
Landes	21,14 ha	Contenances non cadastrés	76,61 ha
TOTAL : 1280,30 ha			

▣ Les emprises industrielles et les zones d'activités économiques

Les emprises industrielles (ancienne filature, société Lorraine Tubes, usine d'électricité) n'empiètent que très partiellement le territoire de Vincey mais l'impact visuel est très important. Elles se situent, en effet, en fond de vallée et sont donc perceptibles depuis les hauteurs de Vincey et même depuis le village.



Vue depuis la rue Côte Pierrot

La zone d'activités du « Patis des Saules » est implantée en carrefour de la RD 33 et de la RD 157. C'est donc la première forme d'urbanisation que voient les automobilistes qui sortent de la RN 57 et une attention particulière devra par conséquent lui être accordée. Actuellement le secteur ne bénéficie pas d'un aménagement de qualité.



Zone d'activités « Patis des Saules »

On note l'omniprésence des lignes hautes tensions qui dénaturent le paysage.



Vue depuis la ferme de La Laumont

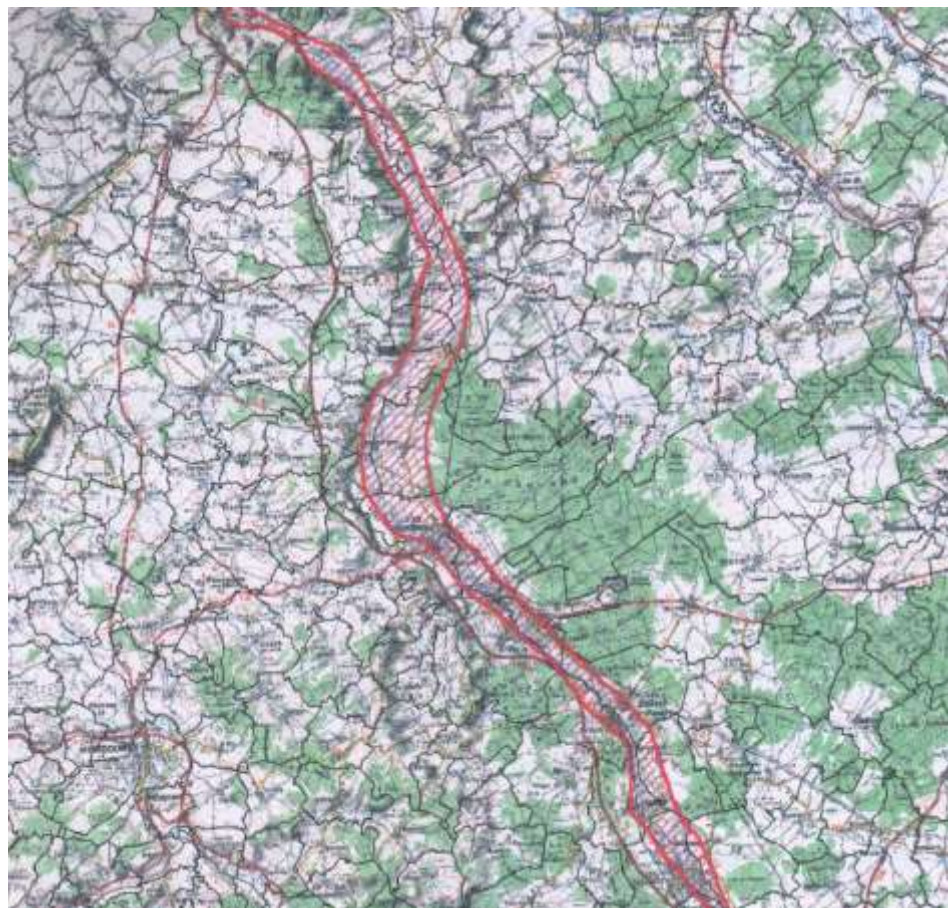
▣ Les zones urbanisées

Les espaces urbanisés n'occupent que faiblement la surface du ban communal. Ils sont divisés en deux entités par la RD 157. La partie haute, correspondant au vieux village, est plus dense que la partie basse. Cette dernière accueille les cités ouvrières et les implantations industrielles.

3.4 LES ZONES NATURELLES A PROTEGER

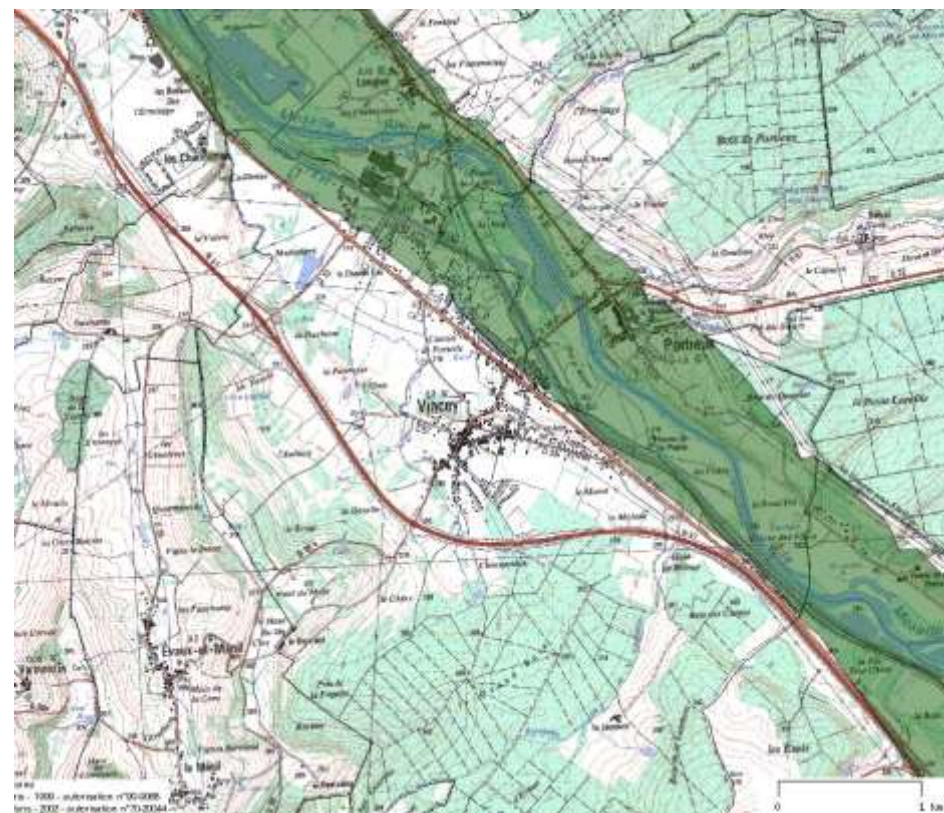
L'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Ces zones abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

Vincey est concernée par la « **ZNIEFF de la vallée de la Moselle** » qui s'étend de Flavigny-sur-Moselle jusqu'au Nord de Golbey.



La « ZNIEFF de la vallée de la Moselle » est de **type II** : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

La zone s'étend à l'Est de la RD 157 sur le territoire de Vincey.



3.5 LES ENJEUX PAYSAGERS

Conserver la structure et la mixité paysagère de Vincey :

- préservation et valorisation de la forêt
- conservation du paysage « ouvert » des coteaux et de la vallée (préservation des secteurs agricoles de qualité, des haies, ...)
- mise en valeur des cours d'eau notamment le ruisseau de la prairie

Limiter et maîtriser le développement urbain afin de préserver le patrimoine naturel

Les coteaux, fortement visibles, devront être préservés de toute urbanisation

Requalifier la zone d'activités afin de donner une qualité paysagère à ce secteur

CHAPITRE 4



ANALYSE URBAINE

4.1 EVOLUTION URBAINE

☐ Avant l'industrialisation

Vincey s'est constituée autour du **noyau ancien** qui s'est installé sur les terrasses alluvionnaires de la Moselle se penchant à 20 mètres au dessus du niveau de la Moselle. Le village s'est construit en retrait par rapport à l'ancienne route Nationale comme en témoigne le cadastre napoléonien de 1818 (Cf. p7).

L'urbanisation se concentre alors le long de deux axes principaux qui correspondent aujourd'hui aux routes départementales 36a dans sa partie Sud (rue de la Grande Fontaines, rue de la Hayotte et rue Chef Houot) et 33 dans sa partie Est (rue du 8 mai et rue Pincieux).

Jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, le village se développera le long des principales voies de communications.

☐ La période d'industrialisation

La seconde époque d'évolution urbaine est marquée par l'industrialisation de Vincey qui occasionnera un important développement du bâti à partir de 1890. La commune doit répondre aux besoins en logements mais également en équipements sportifs, culturels et scolaires. La ville va alors se construire au rythme des usines.

Deux sortes d'urbanisation se développent :

- les **constructions au coup par coup** le long des axes existants et notamment le long de la RD 157 qui est devenu un axe de transit important et le support des activités commerciales.



- les **cités ouvrières**, construites afin de loger les travailleurs des usines, elles seront édifiées selon une logique d'organisation liée à l'activité et non au village existant.

Le **quartier des cités de la filature** regroupe 144 logements répartis en 36 cités pour 72 maisons. Les premières constructions datent de 1904, le quartier ne comptait alors que deux rangées, la troisième rangée fut construite plusieurs années plus tard.

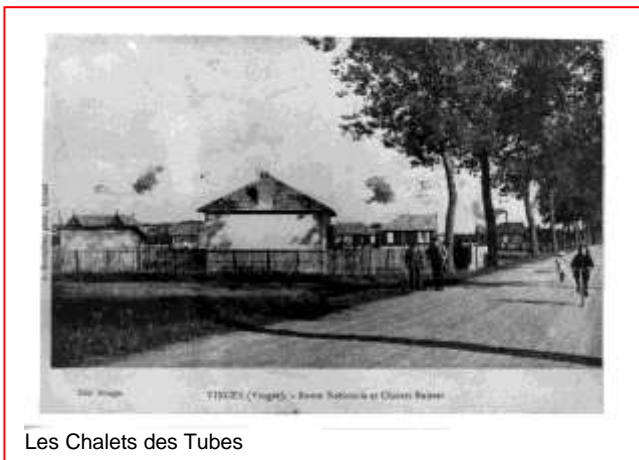


Les cités de la filature en 1904



Les cités de la filature avant la seconde Guerre Mondiale

L'usine de Tubes dissocia le lieu de résidence des ouvriers, qui étaient logés dans le **quartier des Charmottes** (implanté sur le ban communal de Charmes), du lieu de résidence des contremaîtres et cadres qui étaient logés dans les **Chalets des Tubes**.



En 1950, le développement de son activité oblige l'usine à construire les **cités des Tubes** le long de la RD 157 (rue de Lorraine) soit 6 bâtiments pour 12 logements.

La centrale thermique fit également construire des cités ouvrières nommées « **La Lorraine** » dans les rues Gaston Keiling et Jules Ferry. Ce quartier se composait de 26 cités, aujourd'hui il en reste 13.



Le village va alors radicalement changer de physionomie. La RD 157 marque la barrière entre le « haut de Vincey » qui loge une population bourgeoise et le « bas de Vincey » qui accueille usines et ouvriers. Même si cette distinction sociologique tend aujourd'hui à s'estomper, la scission de Vincey reste une réalité.

☐ De 1950 à nos jours

Les opérations de lotissements, la création de la cité HLM « La Chaude Eau » et le remplissage des « dents creuses » correspondent à la troisième phase d'expansion urbaine.

Les lotissements ont été créés sans véritablement de cohérence ou de lien avec le village existant et se terminent souvent en impasse (rue du Clair Bois, rue de la Sapinière, rue Jean Jaurès). Ils contribuent également au phénomène d'étalement urbain.

L'absence de document d'urbanisme explique le faible nombre d'opérations groupées. La ville de Vincey s'est davantage développée au coup par coup, au gré des opportunités foncières. L'habitat s'est étendu le long des axes existants, en continuité du bâti.

Le quartier HLM « La Chaude Eau » a été édifié en 1972, à proximité des cités ouvrières. Il se compose de 3 bâtiments pour un total de 102 logements gérés par l'OPAC des Vosges.

4.2 TYPOMORPHOLOGIE DU BATI

On distingue cinq entités urbaines :

▣ Le centre ancien

Le noyau ancien est caractéristique d'un village « tas » qui s'est développé de manière très dense.

Les habitations ont été construites en ordre continu le long des voies existantes.

Les traces de l'habitat rural sont encore fortement perceptibles (fermes, usoirs, ...).

Nombreuses demeures ont été réhabilitées dans un souci de préservation des éléments architecturaux d'origine (porte voûtée, ...). Mais on recense plusieurs habitations en état de vétusté avancé, vacantes ou non.



Rue Barville



Rue Chef Houot

▣ L'habitat diffus

L'habitat diffus correspond aux habitations qui se sont construites autour du noyau ancien, le long des voies existantes. Elles ne correspondent à aucune organisation urbaine et se sont développées selon les opportunités foncières (rue du 8 mai, rue des Saules, rue du 11 novembre, ...).

Les constructions au coup par coup sont très consommatrices d'espace du fait de l'absence de redécoupage foncier. Le bâti est en ordre discontinu avec des reculs marqués par rapport à l'emprise des voies. En général cet habitat de type pavillonnaire se présente en R+1.

L'habitat diffus se développe également dans le « bas de Vincey » toujours selon cette même désorganisation (rue des Pêcheurs, ...) ainsi que le long de la RD 157.



Rue du 8 mai

▣ Les cités ouvrières

Les cités ouvrières se caractérisent par leur homogénéité architecturale.

Les cités de la filature comprennent deux types de maisons :

- 40 maisons à un seul logement (soit 20 cités) de 4 pièces et une cuisine
- 32 maisons à deux logements (soit 16 cités), chaque logement ayant une entrée indépendante. Parmi ces 32 maisons, 14 proposent une pièce supplémentaire soit un total de 3 pièces et une cuisine.

Chaque cité possède une cave, un grenier et un jardin.



Exemple de cité comprenant 2 maisons à un seul logement

Les cités ouvrières de « La Lorraine » ont été construites selon le modèle de maisons jumelées à un étage. Chaque habitation comprend une cuisine et une salle à manger au rez-de-chaussée ainsi que deux chambres à l'étage. Chaque logement possède une cave, un grenier, un jardin et un hangar.



Rue Gaston Keiling

Les Chalets des Tubes étaient constitués d'habitations très spacieuses. Les cités des Tubes proposaient des logements comprenant 3 chambres, un salon, une cuisine, un WC, une salle de bains et un jardin.



Pavillon Vincey-Bourget

▣ Les opérations de lotissement

Cette forme d'habitation date des années 1950-1970. Les lotissements pavillonnaires prolongent le tissu existant et présentent également une certaine homogénéité architecturale et urbaine. Les lotissements ont souvent été conçus sans lien avec les constructions existantes et se terminent souvent en impasse.



Rue Clair Bois

▣ Les ensembles collectifs

Le grand ensemble collectif du quartier de la « Chaud e eau » témoigne de l'architecture et de l'urbanisme des années 1970. Ce quartier comprend trois bâtiments imposants qui encerclent une place centrale accueillant espaces verts et places de parking.

Ce type de bâti correspond également à la résidence Monsey qui se compose de plusieurs petits collectifs agrémentés d'espaces de détente.



Quartier de la Chaud e Eau



Résidence Monsey

4.3 LE RESEAU VIAIRE ET ENTREES DE VILLE

▣ Le réseau viaire et les cheminements piétons

Le **réseau viaire du village** est organisé autour de deux Routes Départementales sur lesquelles le réseau secondaire vient se raccorder:

- la **RD 36a** soit, du Sud/Ouest au Nord/Est, les rues Chef Houot, de la Hayotte, de la grande Fontaine et du Monument
- la **RD 33** soit, du Sud/Est au Nord/Est, les rues du 8 mai et du Pincieux

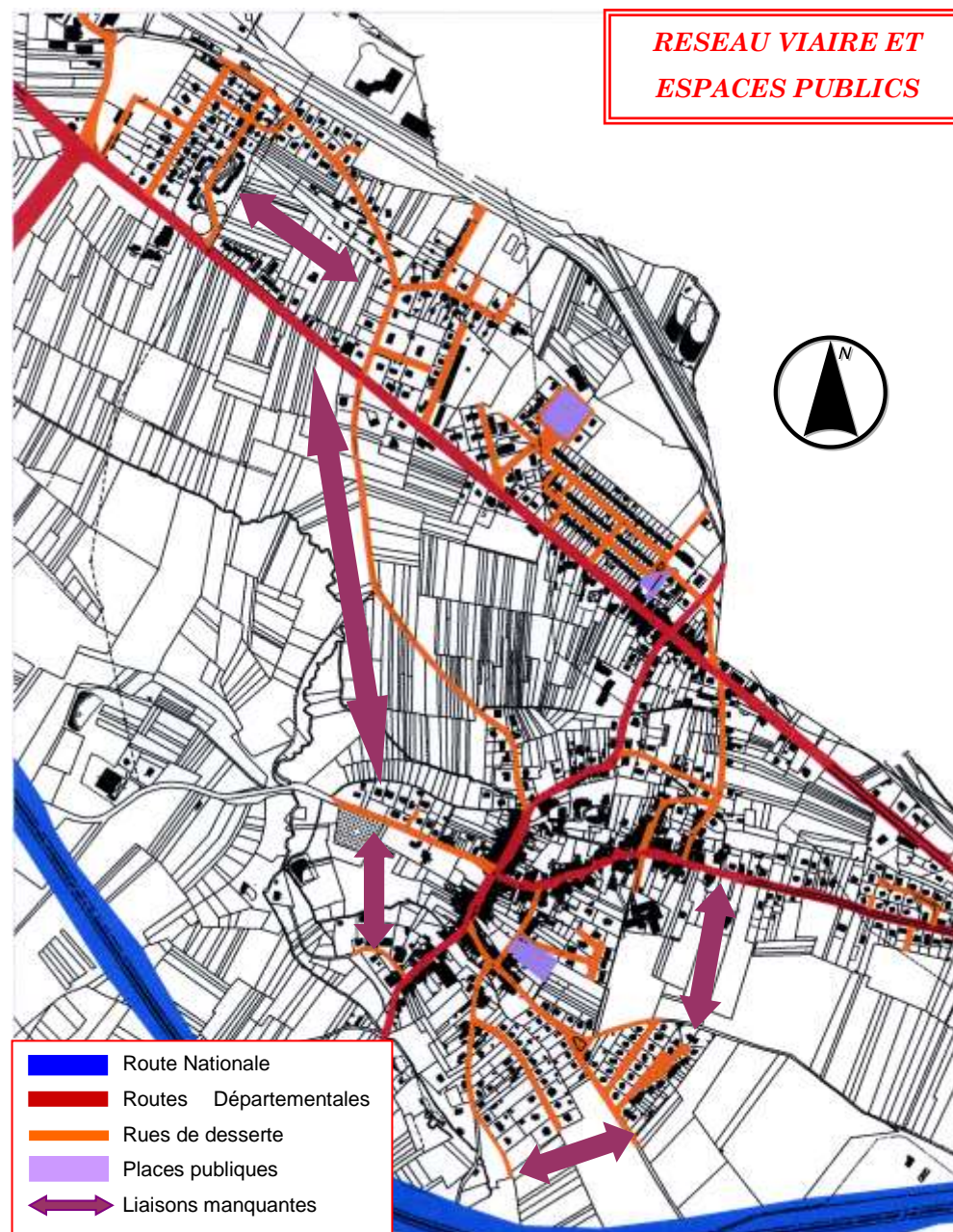
Le **réseau viaire du bas de Vincey** s'organise essentiellement à partir de la **RD 157**, au Nord du carrefour avec la RD 33 (rue de Lorraine). Le réseau secondaire vient se greffer à l'Est de cet axe de transit important.

La carte jointe permet de visualiser l'existence de nombreuses impasses qui entraînent une désorganisation urbaine et conduisent à un manque de liaisons inter quartiers dans la partie basse comme dans la partie haute de Vincey (rue Clair Bois, rue Jean Jaurès, ...). Mais plusieurs de ces impasses ne sont pas fermées par une construction, une liaison future est donc envisageable (rue Pasteur, rue de Sauvigny, rue de la Sapinière, ...).

La carte permet également de mettre en évidence la coupure du village par la RD 157. Le carrefour RD 157/RD 33 est la seule liaison directe entre les deux entités. Le début d'urbanisation du chemin des Saules vient conforter cette liaison et permettrait à terme de trouver une centralité entre ces deux pôles.

Les Routes Départementales 33 et 36a sont d'aspects très routières à l'intérieur du village. La voirie très large incite à la vitesse.

Vincey recèle de nombreux sentiers piétons permettant de liaisonner les différents quartiers mais également d'accéder aux espaces naturels qui encerclent le village. Actuellement ils ne sont pas suffisamment mis en valeur et sont donc peu pratiqués

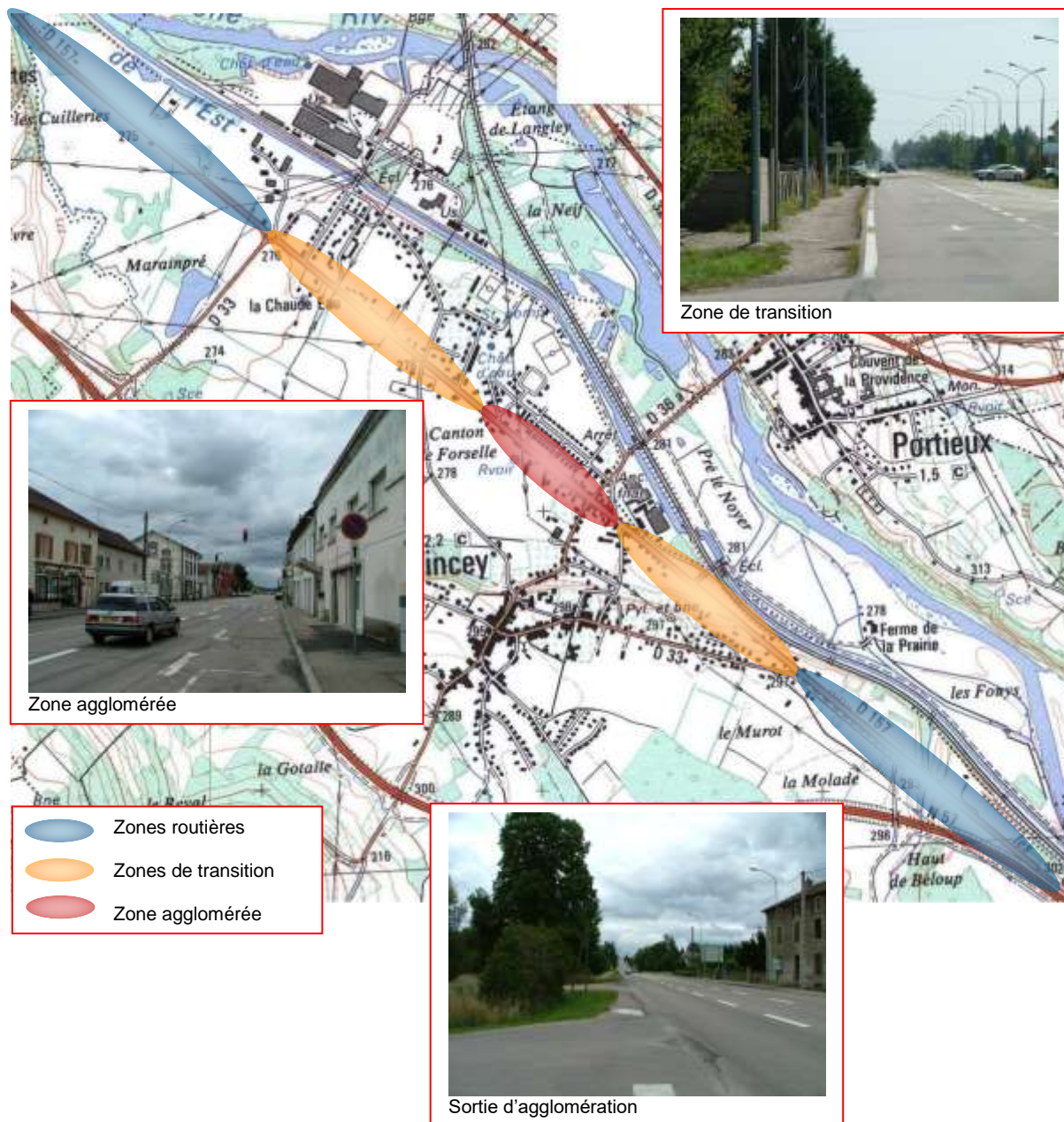


▣ Les séquences d'entrée de ville depuis la RD 157

La RD 157, qui traverse la ville du Nord au Sud, est rythmée par plusieurs séquences d'entrée de ville :

- La première séquence d'entrée de ville est d'aspect très routier. Elle marque l'entrée sur le ban communal de Vincey. On entre sur le territoire de Vincey mais pas dans la zone urbanisée. Il n'y a pas d'habitations de part et d'autre de la route. La voie est large et rectiligne incitant à la vitesse. On retrouve cette configuration à chaque sortie du ban communal.
- La seconde séquence est marquée par les panneaux d'entrée d'agglomération (Nord et Sud). Pour autant, l'urbanisation peu dense, la voirie très large et rectiligne ne permet pas d'avoir une bonne perception de l'entrée d'agglomération. A gauche de la RD 157, dans le sens nord-sud, on aperçoit les arrières des parcelles urbanisées.
- La troisième séquence correspond à l'entrée dans le village de Vincey. Le bâti en ordre continu permet d'avoir une meilleure lisibilité de l'entrée de ville mais la chaussée demeure large et le carrefour peut s'avérer dangereux.

La RD 157 devra faire l'objet d'un réaménagement complet afin qu'elle soit considérée comme une artère urbaine et non plus comme un simple axe de transit. C'est l'espace urbain où doit s'opérer la soudure entre le haut et le bas de Vincey.



4.4 ESPACES PUBLICS ET PATRIMOINE

Les espaces publics sont peu nombreux sur le ban communal de Vincey. Ceux qui existent mériteraient d'être aménagés de manière à devenir des lieux d'échanges et de rencontres. Actuellement ces espaces manquent de lisibilité dans leur fonctionnement. On retiendra quatre places principales à valoriser :

- Place Léon Blum
- Place Bicentenaire
- Place des fêtes
- Espace public rue Clair Bois

Dans le village, on note la présence d'usoirs bien entretenus.

Vincey possède un patrimoine lié à l'eau très riche qu'il conviendra de préserver et de valoriser. On dénombre 3 fontaines:

- En face de la maison Tallotte (rue de la Hayotte)
- devant la ferme Etienne (rue Chef Houot)
- devant l'école primaire du Centre (rue du Pincieux)

et 3 lavoirs :

- à l'angle des rues du Pincieux et Prosper Mangin
- à l'intersection des rues de Sauvigny et Louis Viriot
- au croisement des rues de la Grande Fontaine et du Chemin des Saules

La Chapelle de Notre-Dame-de-Pitié constitue également un patrimoine à préserver.



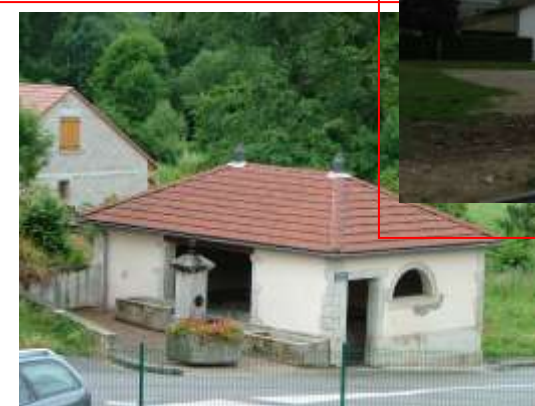
Chapelle Notre-Dame-de-Pitié



Usoir aménagé



Place des fêtes rue Barville



Lavoir rue de la Grande Fontaine



Fontaine rue de la Hayotte

4.5 LES ENJEUX URBAINS

- ❑ **Valoriser et préserver le patrimoine existant :**
 - Requalification des espaces publics (place Léon Blum, place des fêtes, ...)
 - conservation et valorisation des lavoirs, fontaines et de la Chapelle
 - conservation de l'identité du village de Vincey

- ❑ **Recréer des liaisons (piétonnes et routières) entre les différents quartiers et valoriser ceux existants**

- ❑ **Requalifier la RD 157** comme une voirie urbaine interne à la commune afin qu'elle ne soit plus considérée comme un axe de transit et d'insécurité. Cette requalification facilitera également la liaison entre les deux entités du village.

- ❑ **Créer un nouveau lieu de centralité permettant à Vincey de retrouver son unité**

CHAPITRE 5



CONSTRAINTES ET SERVITUDES

5.1 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

□ Dispositions législatives et réglementaires

- L'article L. 110 du Code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.
« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »
- L'article L. 121-1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :
 - Principe d'équilibre : les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.
 - Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer l'équilibre entre emploi et habitat, éviter, sauf circonstances particulières, la constitution de zones monofonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) au sein d'un même espace.
 - Principe de respect de l'environnement : les documents d'urbanisme doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

- Les dispositions des articles du Règlement National d'Urbanisme dits « d'ordre public » (R 111-2, R 111-3-2, R 111-4, R 111-14-2, R 111-15, et R 111-21) restent applicables dans les territoires dotés d'un Plan Local de l'Urbanisme.
- Le contenu du PLU est fixé par les articles R 123-16 à R123-24 du Code de l'Urbanisme. L'article R 123-19 précise les différents périmètres qui doivent obligatoirement être portés au plan.

□ Compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme

Les PLU doivent être compatibles avec si il existe:

- les orientations des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et des schémas de secteur. En l'absence de ceux-ci, ils doivent être compatibles avec les DTA (Directives territoriales d'Aménagement) et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L 145-7 du Code de l'urbanisme.
- Les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) autour des aérodromes (article L 147-1 et suivants)
- Les Plans de Déplacements Urbains (PDU)
- Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)

Les PLU doivent tenir compte des dispositions nécessaires à la mise en œuvre des Projets d'Intérêts Général (PIG) et des Opérations d'Intérêt National (OIN).

□ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse à été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996.

En application de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'eau « doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE ».

Ces dernières ont pour objectifs de préserver les eaux souterraines et les milieux aquatiques associés, de restaurer et de mettre en valeur le patrimoine eau, d'améliorer la connaissance et la gestion quantitative de la ressource, garantir le respect des exigences de santé publique et de gestion des risques, de prendre en compte la gestion des eaux dans les projets et l'aménagement de l'espace.

❑ Contraintes liées au SCOT

Vincey n'est plus concernée par le schéma directeur de Charmes qui est caduc depuis le 1^{er} janvier 2002 (article L. 122-18 du Code de l'Urbanisme).

La loi SRU de décembre 2000 prévoit dans l'article L 122-2, alinéa 1, du code de l'urbanisme, qu'en l'absence d'un SCOT **applicable**, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future des communes situées à moins de 15 kms des agglomérations de plus de 15 000 habitants, délimitées par les PLU ne peuvent s'ouvrir à l'urbanisation. La loi UH (Urbanisme et Habitat) assouplit cette règle :

- La règle ne s'applique pas aux zones d'urbanisation future dont l'urbanisation était déjà prévue dans un POS ou PLU avant l'entrée en vigueur de la règle (1^{er} juillet 2002).
- La possibilité de dérogation à cette règle est profondément transformée, « la charge de la preuve » est inversée. « *La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt qu'elle représente pour la commune* »
- La règle s'applique uniquement autour des agglomérations de plus de 50 000 habitants.

La commune peut solliciter, à titre dérogatoire, l'accord de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT pour ouvrir à l'urbanisation :

- les zones naturelles et agricoles
- les zones d'urbanisation futures dites « fermées » approuvées après le 1^{er} juillet 2002

Vincey n'est pas concernée par ce dispositif dans la mesure où seules sont concernées les modifications ou les révisions de PLU (ou POS) qui ouvrent à l'urbanisation des zones naturelles et des zones d'urbanisation futures approuvées après le 1^{er} juillet 2002.

Un SCoT est en cours d'élaboration sur la vallée de la Moselle (**SCoT des Vosges Centrales**). Son périmètre a été arrêté et les études sont en cours de réalisation.

5.2 CONTRAINTES LIEES AUX INFRASTRUCTURES

❑ Prescriptions liées aux voies à grande circulation

L'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation* ». Ces marges de recul devront être inscrites sur les plans de zonage et être mentionnées dans le règlement.

Cette disposition ne s'appliquera pas si les règles concernant ces zones, contenues dans le PLU, sont justifiées et motivées par une étude, au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

En l'absence de justifications suffisantes, les terrains situés dans la bande de 75 mètres de part et d'autres de la **RN 57** seront inconstructibles.

❑ Prescriptions liées aux voies bruyantes

La commune de Vincey est concernée par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres **routières** et **ferroviaires** et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département des Vosges. Dans une bande de 250 mètres pour la **RN 57** qui est classée en catégorie 2 et de 200 mètres pour la **RD 157** qui est classée en catégorie 3 un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs sera imposé. La bande est calculée de part et d'autre de l'itinéraire comptée à partir du bord extérieur de la chaussée.

La voie ferrée Blainville-Damelevières-Lure est classée en catégorie 3, ce qui signifie qu'une bande de protection de 200 mètres de chaque côté comptés à partir du rail extérieur doit être prévue.

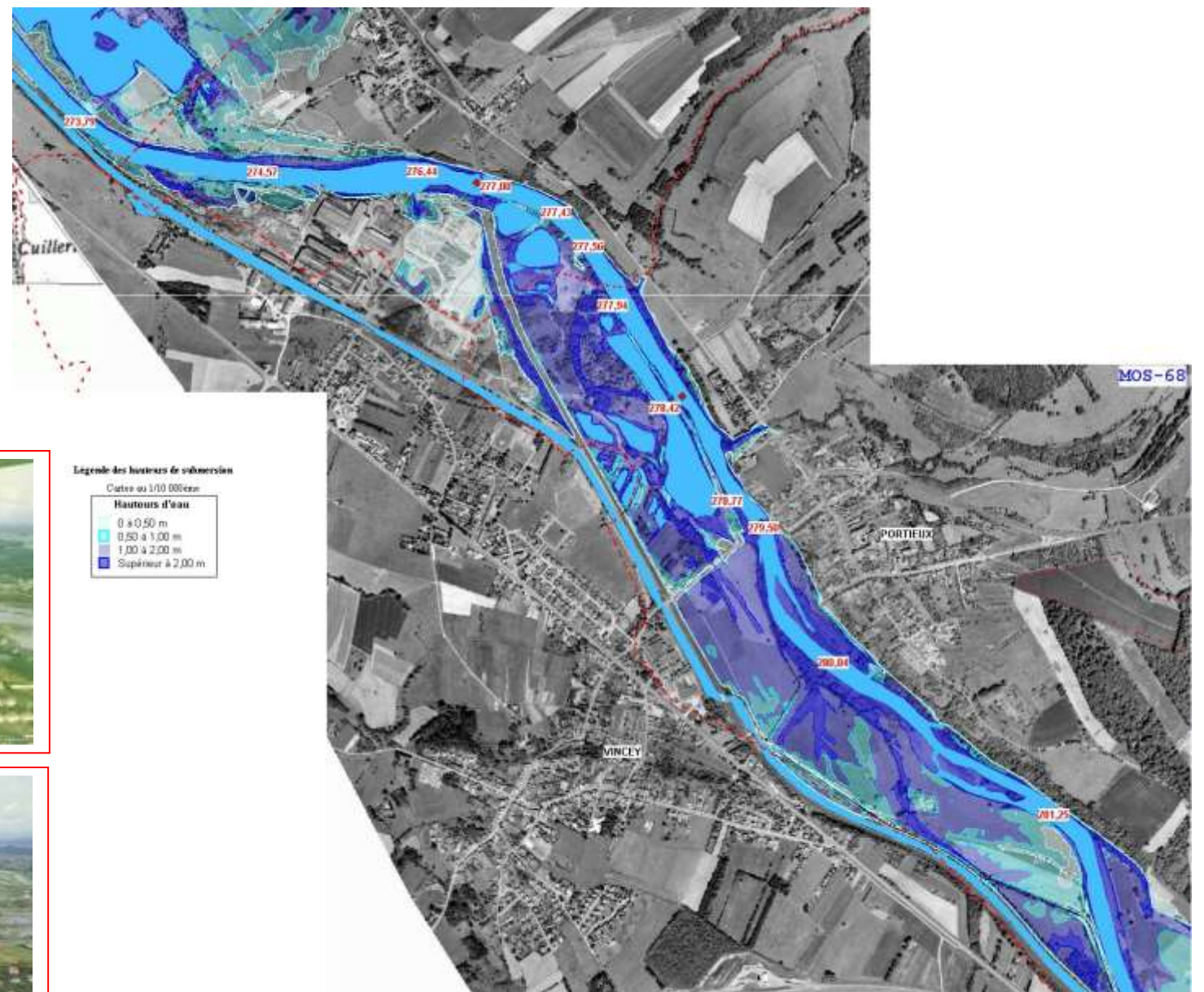
Les couloirs de bruit correspondants devront être reportés sur les plans de zonage et être mentionnés dans le règlement.

5.3 CONTRAINTES NATURELLES

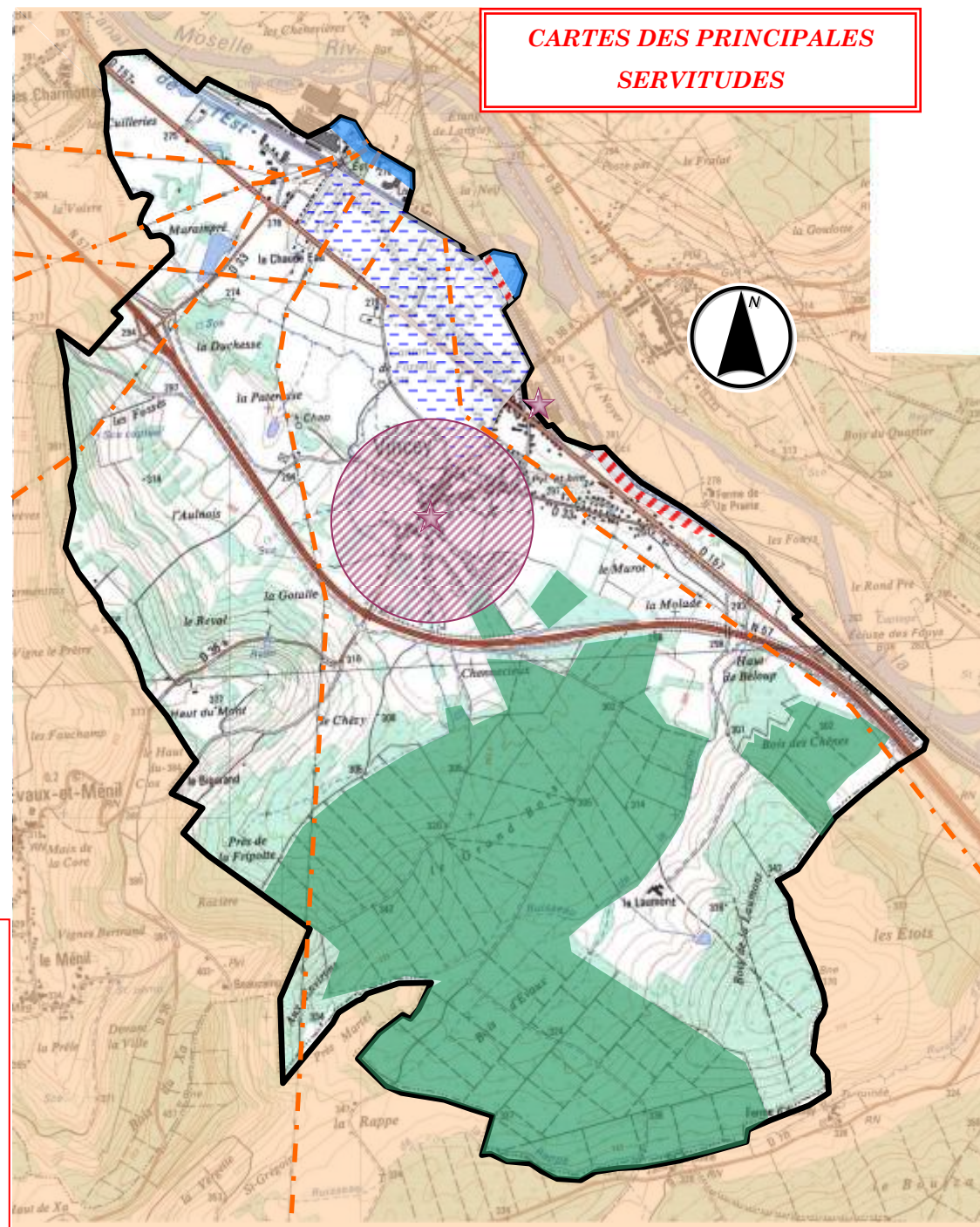
Vincey est référencée à l'inventaire des communes qui ont été concernées par des **inondations**. La commune fut touchée par les crues de la Moselle de 1982 et de 1986.







L'atlas des zones inondables permet de visualiser les zones submersibles et les hauteurs d'eau.

Vincey est donc concernée par le futur Plan de Prévention des Risques Inondations. (Plan des surfaces submersibles approuvé en 1961).



CARTES DES PRINCIPALES SERVITUDES



-  Espaces boisés à protéger
-  Périmètre de protection des monuments historiques
-  Zones inondables
-  Périmètre de protection des eaux potables
-  Lignes Hautes Tensions
-  Zones ferroviaires

5.4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune de Vincey est affectée d'un certain nombre de servitudes :

- Servitudes relatives à la protection des bois et forêt soumis au régime forestier
- Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- Servitudes relatives à la protection des monuments historiques

La croix de carrefour du XVIème siècle au centre du village est classée parmi les Monuments Historiques. Un périmètre de protection de 500 mètres autour de la croix a été instauré afin de préserver les qualités architecturales, urbaines et paysagères des lieux.

Les façades et les toitures de l'ancienne filature de Vincey sont inscrites à l'inventaire des monuments historiques.

- Servitudes attachées à la protection des eaux potables
- Servitudes en zones submersibles de défense contre les inondations
- Servitudes de halage et de marchepied
- Servitudes d'alignement
- Servitudes grévant les terrains nécessaires aux routes nationales (RN 57)
- Servitudes relatives à l'établissement d'une canalisation électrique.

De nombreuses lignes électriques traversent le ban communal :

- ligne 225kv VINCEY – VITTEL
- ligne 63 kv VINCEY – VITTEL2
- ligne 150kv VINCEY – VOID
- ligne 150kv VINCEY – PLOMBIERES
- ligne 63kv MIRECOURT – VINCEY
- ligne 63kv VINCEY – QUEVILLONCOURT
- ligne 63kv DOGNEVILLE – VINCEY

- Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication

- Servitudes relatives aux réseaux de chemin de fer
En bordure de la zone ferroviaire s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire.
- Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodrome d'EPINAL – MIRECOURT)

CHAPITRE 6



*EXPLICATION DES CHOIX,
MOTIVATION DES DISPOSITIFS
REGLEMENTAIRES ET DES
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT*

6.1 LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Les résultats du diagnostic et les volontés communales ont permis de dégager plusieurs enjeux qui ont permis l'élaboration du PADD.

ENJEUX DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES :

□ Développer et maîtriser l'expansion urbaine :

Vincey enregistre une demande en logement à laquelle le PLU doit pourvoir répondre. Cela se traduit par l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones.

Les zones 1AU et 2AU ont été dégagées dans un double objectif :

- préserver l'environnement en évitant l'étalement urbain (urbanisation des cœurs d'îlots, réinvestissement du centre ancien)
- recréer un maillage urbain (les zones 1AU et 2AU permettent de retrouver des liaisons inter quartiers et une nouvelle soudure entre le « Haut » et le « Bas » de Vincey).

□ Répondre aux nouveaux besoins de la population et notamment ceux des personnes âgées et des jeunes ménages:

Vincey connaît un vieillissement de sa population et une diminution de la taille des ménages. Ces constats amènent à développer une offre de logement diversifiée (logements locatifs, de petite taille, ...) afin de constituer un parcours résidentiel pour les jeunes ménages.

Le second objectif est de maintenir les services et commerces de proximité et proposer des logements adaptés aux personnes âgées (de plain pied, ...).

□ Développer et conforter les activités économiques sur le ban communal:

Vincey subit les conséquences de la crise industrielle qui se traduit par la baisse du nombre d'emplois, l'augmentation du taux de chômage et la fermeture des petits commerces. Aussi une des volontés marquées des élus est de tenter de faire face à cette crise par plusieurs actions :

- soutenir le commerce local
- développer la zone d'activités existante
- créer une nouvelle zone d'activités à vocation industrielle

□ Rechercher un nouveau centre ville afin d'éviter la dualité et la dispersion des équipements sur le territoire,

Vincey est scindée en deux entités urbaines qui amènent à certaines incohérences telles que le doublement et l'étalement de certains équipements.

Le second constat est que la commune ne possède pas de véritable centre ville qui concentrerait services, équipements et commerces.

Un des principaux objectifs du PADD est donc de rechercher un lieu de concentration des nouveaux équipements, services et commerces.

ENJEUX PAYSAGERS

Vincey offre un paysage riche et diversifié et un cadre de vie agréable pour ses habitants. Le PADD a donc été réfléchi et axé sur une préservation et une valorisation de ce patrimoine naturel :

□ Conserver la structure et la mixité paysagère de Vincey :

- préservation et valorisation de la forêt
- conservation du paysage « ouvert » des coteaux et de la vallée (préservation des secteurs agricoles de qualité, des haies, ...)
- mise en valeur des cours d'eau notamment le ruisseau de la prairie

❑ **Limiter et maîtriser le développement urbain afin de préserver le patrimoine naturel**

Les coteaux, fortement visibles, devront être préservés de toute urbanisation

❑ **Requalifier la zone d'activités afin de donner une qualité paysagère à ce secteur**

ENJEUX URBAINS

❑ **Valoriser et préserver le patrimoine existant :**

Le diagnostic a fait apparaître un manque de lisibilité et de qualité des espaces publics mais la présence d'un patrimoine intéressant. Le PADD vise plusieurs enjeux :

- requalification des espaces publics (place Léon Blum, place des fêtes, ...)
- conservation et valorisation des lavoirs, fontaines et de la Chapelle
- conservation de l'identité du village de Vincey

❑ **Recréer des liaisons (piétonnes et routières) entre les différents quartiers et valoriser celles existantes**

Vincey possède de nombreux quartiers en impasse qui entraînent une désorganisation urbaine et conduisent à un manque de liaisons inter quartiers. Il s'agit donc de créer des voiries piétonnes et/ou routières permettant aux différents quartiers de se connecter.

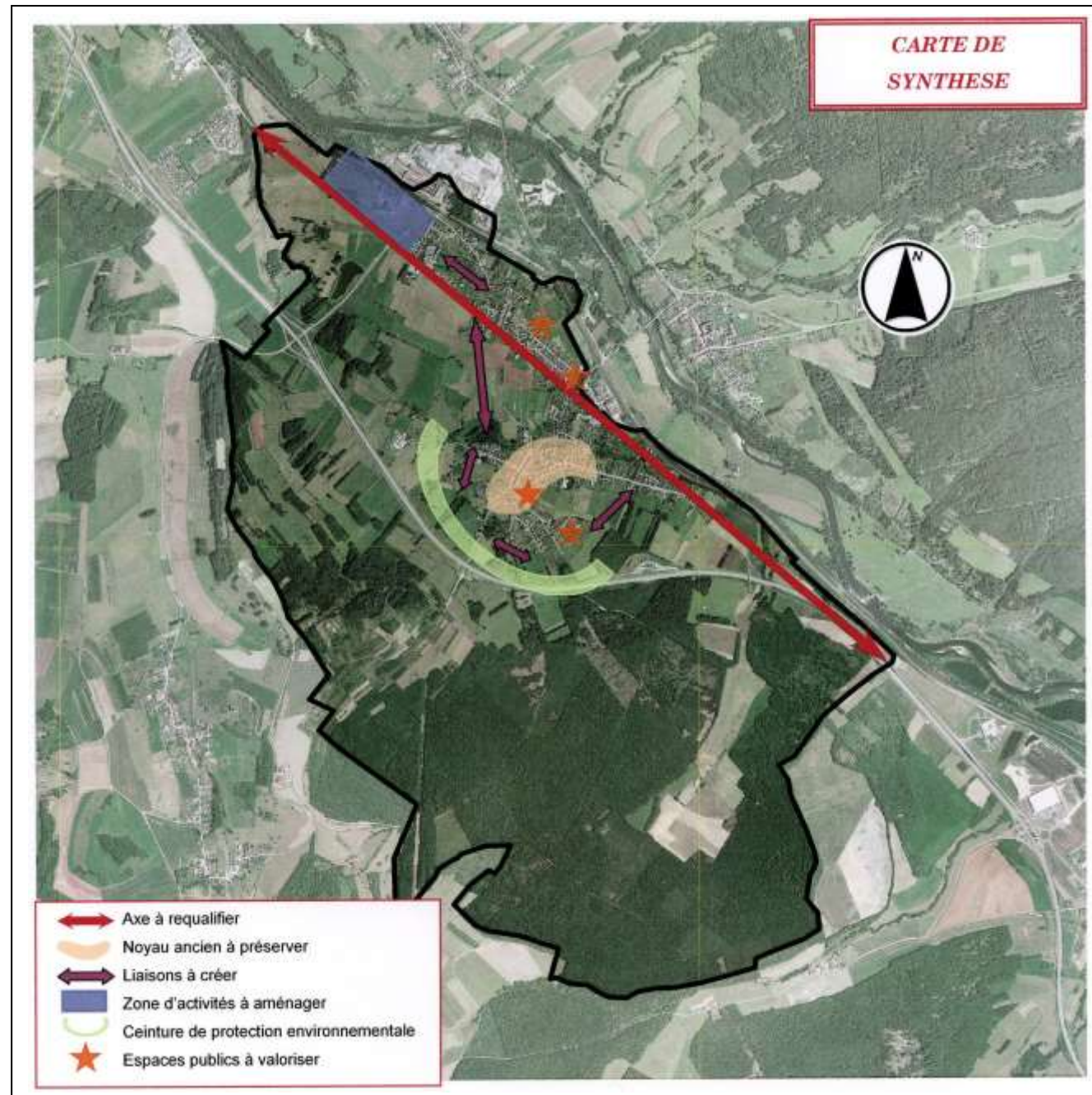
La valorisation ou la création de cheminements piétons permettront également de rejoindre les espaces naturels qui encerclent le centre urbain et les services et équipements.

❑ **Requalifier la RD 157**

La RD 157 est un axe à caractère très « routier » qui est source d'insécurité et qui « coupe » le territoire. Cette voie devra être requalifier comme une voirie urbaine interne à la commune afin qu'elle ne soit plus considérée comme un axe de transit et d'insécurité. Cette requalification facilitera également la liaison entre les deux entités du village

❑ **Créer un nouveau lieu de centralité permettant à Vincey de retrouver son unité**

Cet enjeu constitue l'idée centrale du PADD et doit permettre de faire disparaître les termes « haut de Vincey » et « Bas de Vincey ».



6.2 LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

On distingue :

- les zones urbaines existantes (zones « U »)
- les zones d'urbanisation futures (zones « AU »)
- les zones naturelles (zones « N »)
- les zones agricoles (zones « A »)

LES ZONES URBAINES EXISTANTES

Les zones urbaines correspondent sur le plan de zonage aux **zones « U »** (avec ou sans indice). Sont classées en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Sur la commune de Vincey, on différencie les zones qui accueillent principalement de l'habitat des zones où sont implantées des activités économiques :

▣ Les zones « U » :

Il s'agit d'une zone urbaine qui comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements publics.

Cette zone englobe à la fois le centre ancien de Vincey, les extensions récentes et les cités ouvrières.

Au niveau du règlement les constructions en ordre continu que l'on retrouve essentiellement dans le village se distinguent des secteurs construits en ordre discontinu. Ceci pour préserver l'identité et les spécificités du centre ancien.

Le secteur qui concentre la majorité des équipements publics sportifs (complexe sportif, boulodrome, tennis, ...) a fait l'objet d'un classement spécifique. Il a été classé en **zone « Ue »** où les règles qui s'y appliquent sont moins contraignantes notamment au niveau de la limitation de la hauteur des bâtiments.

▣ Les zones d'activités (zones Ux et Uy)

Les zones d'activités existantes ont été différenciées selon le type d'activités économiques implantées. On distingue ainsi :

- les **zones Ux** qui sont réservées essentiellement aux activités économiques « légères » (artisanat, petites industries, ...). La zone du Patis des Saules a ainsi été classée en zone Ux ainsi que le secteur de l'ancienne filature.
- les **zones Uy** qui accueillent essentiellement des installations industrielles lourdes. Le secteur de l'usine des Tubes a ainsi été répertorié en zone Uy.

Ces zones conservent donc leur vocation. Il s'agira alors de veiller à leur développement dans un souci de qualité et de cohérence avec les quartiers d'habitat environnants.

Au niveau réglementaire la municipalité a souhaité être souple mais impose une largeur minimale de voirie de 8 mètres en zone Ux et de 9 mètres en zones Uy.

LES ZONES D'URBANISATION FUTURES

Les zones **A** Urbaniser sont des zones non équipées à vocation d'habitat ou à vocation d'activités.

▣ Les zones à vocation d'habitat

Les volontés communales ont clairement été définies au niveau des futures zones ouvertes à l'urbanisation. Il s'agit de densifier les centres urbains existants (surtout le bas de Vincey qui est peu dense) par l'aménagement des cœurs d'îlots et rechercher des liaisons entre les différents quartiers et notamment entre le village et les cités ouvrières.

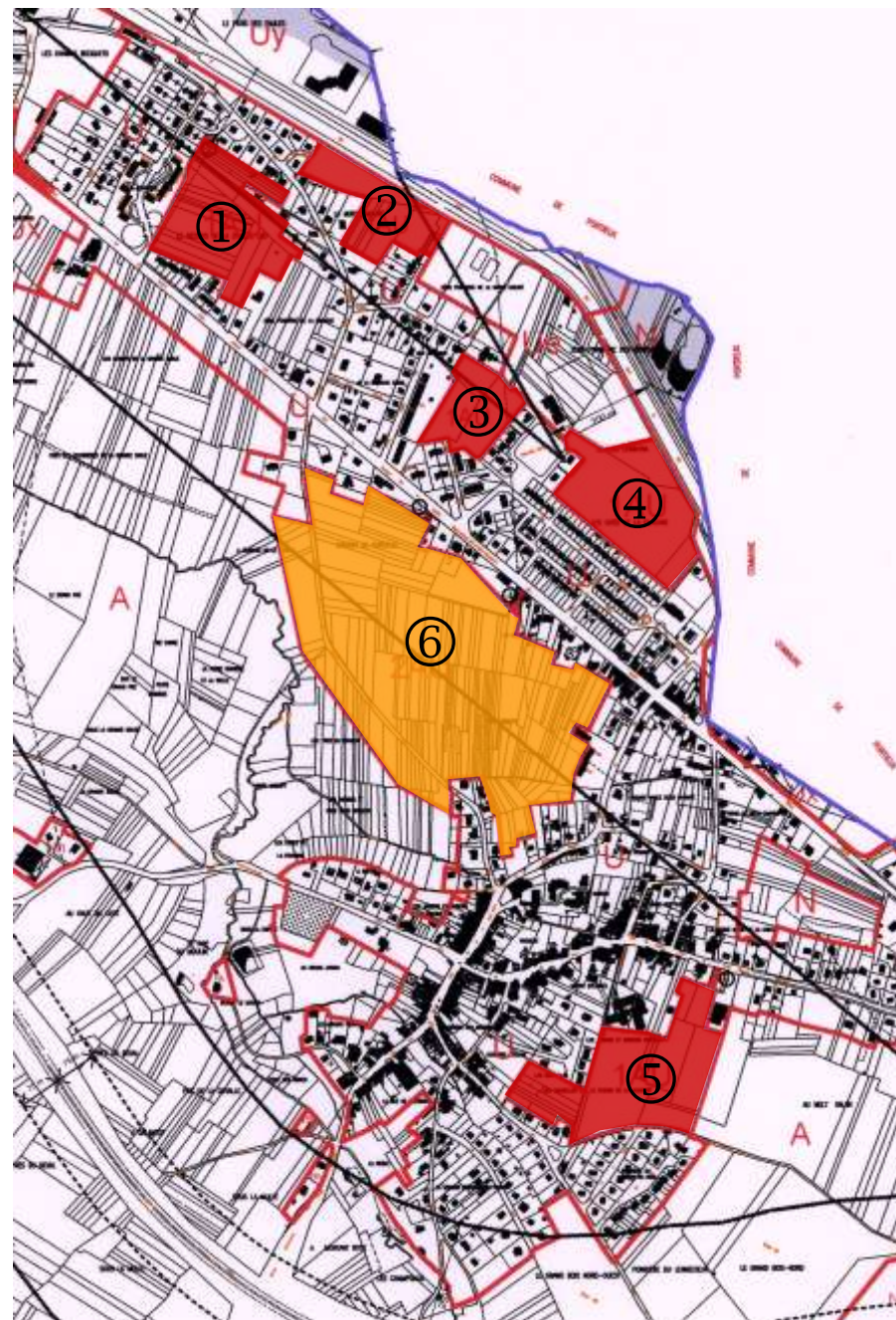
Plusieurs zones naturelles ou agricoles sont ainsi proposées comme futures zones d'urbanisation.

① Le secteur de la chaude eau :

Cette zone représente une superficie de 4 hectares.

L'accès se fera par la Chaude Eau (rue Jules Ferry) et par la ruelle entre la rue Jules Ferry et la rue des Pêcheurs (emplacement réservé n°2), ces deux accès se rejoignant pour constituer la desserte principale de la zone. La voirie secondaire viendra se greffer sur cet axe principal.

Cette zone proposera une offre de logements variée (pavillons individuels, logements sociaux, et logements locatifs).

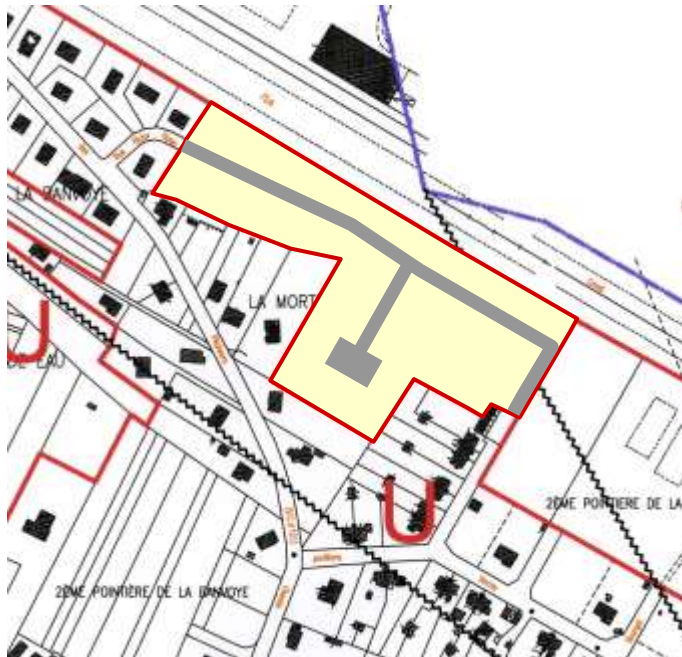


② Continuité de la rue Victor Hugo au lieudit « La Morte Mouré » :

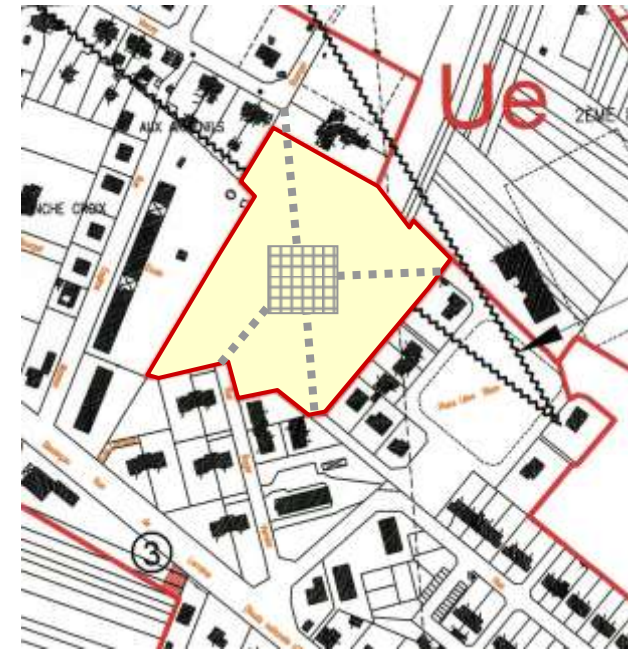
Cette zone occupe une superficie de 2,2 hectares.

Elle permet de relier la rue Victor Hugo qui se termine actuellement en impasse à la rue des pavillons Vincey Bourget ainsi qu'à la zone d'équipements.

Sa configuration lui permet d'accueillir essentiellement des pavillons individuels (environ 25 habitations sur des terrains de 6 ares en moyenne)



Ces différents accès pourraient se rejoindre vers le centre de la zone et former une placette centrale. La zone accueillera un habitat mixte.



④ Lotissement du stade :

Cette quatrième zone à urbaniser d'une superficie totale de 4 hectares a déjà fait l'objet d'un projet de lotissement de 26 lots pour l'implantation essentiellement de pavillons individuels.

③ Secteur de l'école :

D'une superficie de 1,7 hectare, ce secteur permet de rejoindre la rue Roger Vernier et la rue des Tisserands, aujourd'hui en impasse, à la rue des pavillons Vincey Bourget et au quartier des équipements sportifs.

4 accès sont possibles :

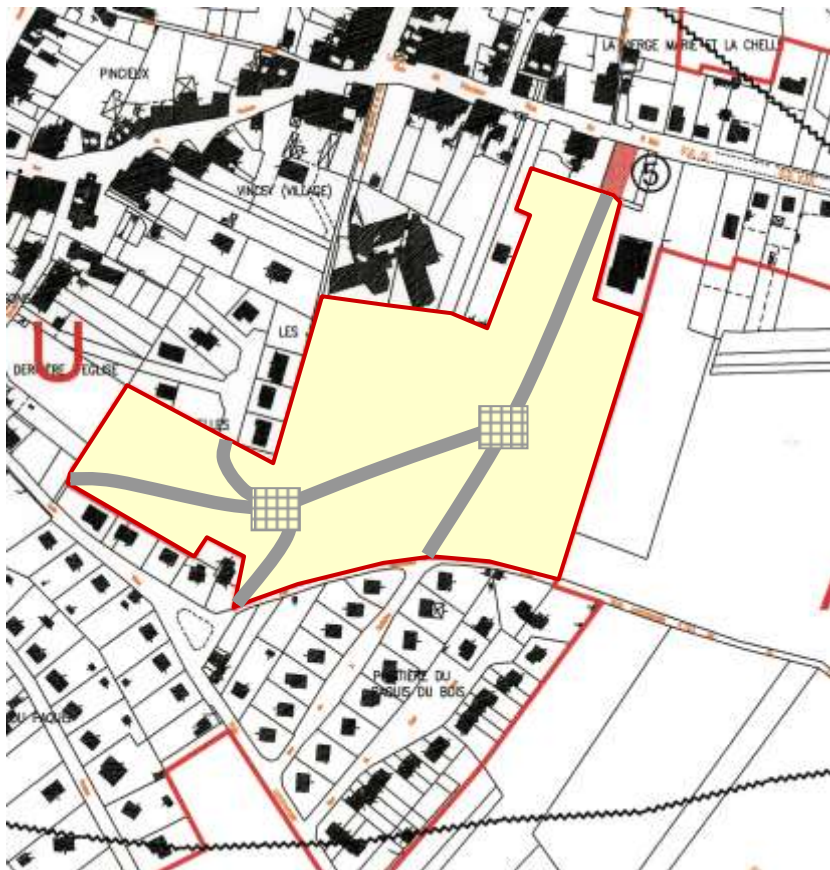
- accès depuis la rue Roger Vernier
- accès depuis la rue des Tisserands
- Accès depuis la place Léon Blum
- Accès depuis la rue des pavillons Vincey Bourget

⑤ Zone à l'arrière de la salle polyvalente :

L'urbanisation de cette zone, d'une superficie totale de 5 hectares, constitue un objectif stratégique de reconstitution du village. En effet, cela permettrait de relier plusieurs quartiers entre eux : liaison entre les rues Louis Viriot et de la Sapinière avec la rue du 8 mai, la rue du Pincieux, le lotissement des Quarelles et donc avec la rue Abbé de Barville.

La jonction des voiries primaires constituerait l'emplacement de lieux de rencontre.

Ce secteur a vocation à accueillir un habitat mixte mêlant logements individuels et collectifs.



⑥ Quartier du chemin des Saules :

Cette vaste zone, d'une surface de 19 hectares, est classée en zone 2AU, son urbanisation est donc prévue sur du long terme.

L'aménagement de ce secteur vise un double objectif :

- conforter la liaison unique entre le Haut et le Bas de Vincéy en créant des axes transversaux.
- développer un nouveau centre ville en concentrant les activités, commerces et équipements autour de la mairie

Ce secteur fait l'objet d'une hypothèse d'aménagement particulière.

Son urbanisation ne sera possible qu'après qu'une procédure de modification de PLU, à mener le moment venu, ait mis en place l'ensemble des dispositions en permettant un développement cohérent avec les orientations d'aménagement et d'urbanisme inscrites dans le PADD. Les orientations particulières pourront être ainsi adaptées si nécessaires.

L'aménagement des futures zones d'urbanisation doit participer à la restructuration urbaine de la ville de Vincéy. Il ne s'agit pas uniquement de répondre à la demande en logement et de poursuivre le processus de juxtaposition de quartiers. Il faut qu'à travers ces opérations la ville trouve une unité, une centralité et tisse des liens entre les quartiers.

▣ Les zones à vocation d'activités

On distingue les futures zones qui accueilleront des activités industrielles lourdes (1AUy) des secteurs qui accueilleront des activités économiques légères (1AUx).

① La zone 1AUy:

Sur cette vaste zone 1AUy, d'un terrain d'une superficie d'environ 50 hectares, est prévu l'implantation d'une importante zone d'activités. Ce secteur constitue la 7^{ème} zone d'activités départementale.

L'enjeu en matière de création d'emplois est important. Mais, il l'est aussi en matière de cohérence de l'aménagement du territoire local et, ceci, bien au-delà des limites communales. En effet, la communauté de communes de la Moyenne Moselle projette d'aménager une zone d'activités sur le territoire de la commune voisine d'UBEXY. Cet ensemble de zones d'activités économiques devra s'organiser selon des schémas d'aménagements fonctionnels et cohérents pour offrir un ensemble industriel performant et d'une qualité telle qu'elle participera de l'image positive de la vocation industrielle de la vallée de la Moselle et, plus largement, du département des Vosges.

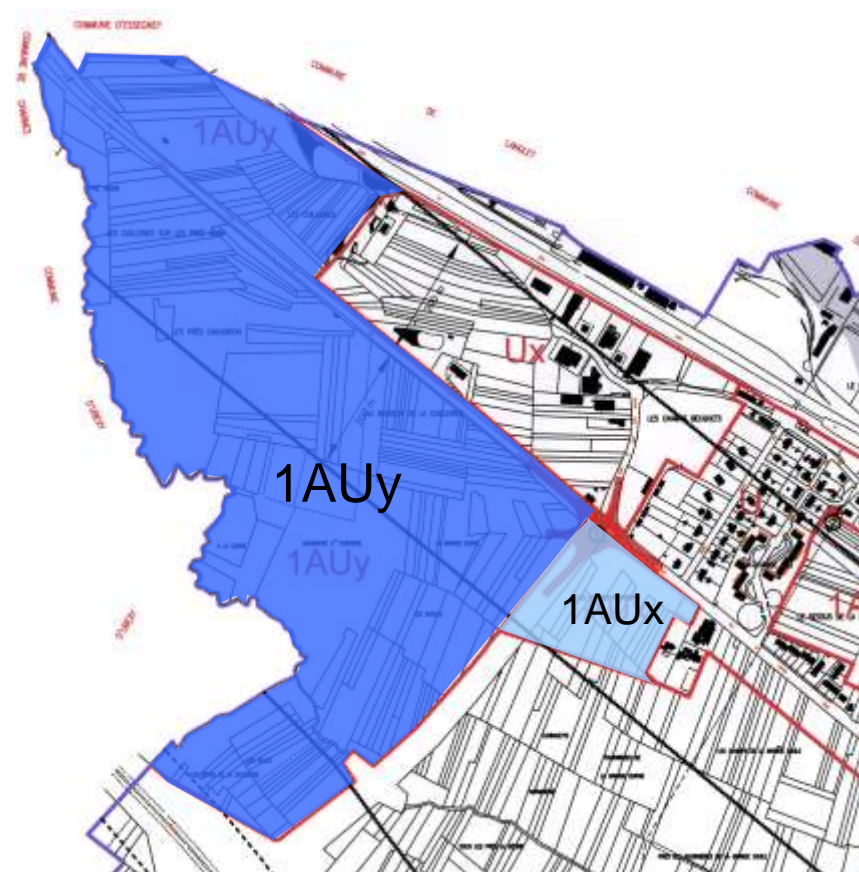
Le Conseil Général a prévu la création d'un carrefour giratoire à cinq branches, à l'intersection des RD 157 et 33, dont une qui desservira la dite zone.

La zone d'activités viendra conforter la zone du Patis des Saules qui accueillent déjà quelques entreprises et la zone d'activités implantées sur le ban communal de Charmes.

Ce secteur se situe à l'écart des habitations ce qui réduit les possibles nuisances pour les résidents de Vincey.

② La zone 1AUx:

Cette zone (d'environ 4 hectares) a été souhaitée dans l'objectif de poursuivre et développer les activités liées aux commerces et à la restauration dans l'hypothèse de l'installation de la zone d'activités.



LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

▣ Les zones « N »

Les zones naturelles (« N ») sont des zones non équipées ou peu équipées.

Sur le ban communal de Vincey ont été classés en zone « N » les espaces forestiers afin d'assurer leur préservation.

La zone comporte une sous-zone « Nh » qui correspond aux constructions existantes isolées. Un périmètre spécifique a été déterminé afin de leur permettre la reconstruction à l'identique, des extensions mesurées, l'adaptation ou la réfection. Afin d'éviter que ces constructions ne s'étendent davantage et qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestières ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysagers, les articles N9 et N10 ont été ainsi rédigés:

- L'emprise au sol des constructions édifiées sur un même terrain ne peut excéder 50% de la surface du terrain.
- La hauteur maximale de la construction projetée, sauf impératifs techniques, est fixée à 7 mètres.

▣ Les zones « A »

Sont classées en zone agricole (« A ») les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres agricoles.

Ne sont autorisées en zone « A » que les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

Sur Vincey ont été classés en zone « A » les prés, vergers, vignes, jardins et terres agricoles.

CHAPITRE 7



ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

LES FUTURES ZONES D'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT

Les projets d'extension urbaine de la commune n'auront pas d'impact majeur sur l'environnement.

En effet, il s'agit principalement d'aménagement de cœurs d'îlots ou de zone en périphérie immédiate des quartiers existants permettant de faire le lien entre plusieurs secteurs.

Un des principaux objectifs du PADD est de préserver l'environnement en orientant les zones 1AU vers une densification des zones urbaines existantes **évitant ainsi le phénomène d'étalement urbain** néfaste pour l'environnement.

Les nouveaux secteurs d'habitat se substituent à des espaces agricoles ou naturels mais qui sont essentiellement enserrés dans le tissu urbain ou à proximité immédiate. Il y aura forcément une modification du paysage mais qui reste limitée et qui ne bouleverse pas de manière importante le milieu naturel.

L'urbanisation de la zone 2AU du quartier des Saules aura un impact plus important au niveau de paysage compte tenu de sa superficie. Mais, elle constitue le seul espace permettant d'unir enfin le Haut et le Bas de Vincey. C'est pourquoi, une attention toute particulière a été apportée à ce secteur afin que son aménagement soit en cohérence avec les volontés communales (Cf. orientations particulières d'aménagement).

Les projets d'urbanisation visent donc une densification et une recomposition urbaine.

La préservation du milieu naturel et du cadre de vie des habitants de la Vincey a constitué un axe majeur dans la réalisation du PLU.

LES FUTURES ZONES D'URBANISATION A VOCATION D'ACTIVITES

La 7^{ème} zone d'activités départementale aura un impact fort sur l'environnement de par sa superficie (50 hectares) et de par sa vocation industrielle.

Mais, cette zone est encadrée par les axes routiers (RN57 à l'ouest, RD 157 à l'Est et RD 33 sud) qui ne lui permettent pas de lui pressentir une autre vocation. De plus, la situation géographique de Vincey et son réseau d'infrastructures, avec notamment l'échangeur de la RN 57, la place en position stratégique.

Cette zone viendrait conforter la zone du Patis des Saules existante et la zone d'activités implantée sur Charmes. De plus, elle est inscrite dans un projet d'ensemble puisque la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle projette d'aménager une zone d'activités sur la commune voisine d'UBEXY. Il s'agit donc d'offrir un ensemble industriel performant et cohérent qui participera à la redynamisation de la vallée de la Moselle.

Il faut rappeler également que la commune de Vincey a subi les effets de la crise économique qui a entraîné une augmentation importante du chômage dû à la suppression de nombreux emplois et à conduit à la fermeture de nombreux petits commerces et services de proximité. Aussi la création d'emplois sur le ban communal permettrait à Vincey d'éviter l'effet « cité dortoir » et de redynamiser le commerce.

PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme de Vincery a été réfléchi et a été axé sur deux principaux enjeux :

- La recherche d'une recomposition urbaine
- **Le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement paysager et urbain**

Afin d'atteindre ce second enjeu plusieurs actions ont été proposées :

- Densification de l'habitat afin d'éviter l'étalement urbain (urbanisation des coeurs d'îlots, réinvestissement du centre ancien).
- Les espaces naturels et agricoles ont fait l'objet d'un zonage et d'un règlement permettant leur préservation. Ainsi les espaces forestiers, classés en zone N, et les espaces agricoles, classés en zone A, sont préserver de toute urbanisation.
- Les zones humides ont été préservées de toute urbanisation avec la mise en place d'une « ceinture verte » de protection (Cf. carte de synthèse p. 68) délimitant une frontière virtuelle de l'étalement urbain à ne pas franchir. Les zones inondables (Cf. carte des servitudes p. 62) n'ont pas vocation à accueillir des activités ou de l'habitat. Elles sont classées en zone naturelle.
- La végétation ripisylve le long des ruisseaux, qui donne un repère visuel fort, sera préserver.
- Les orientations générales du PADD proposent de valoriser les éléments paysagers et urbains intéressant :
 - Aménagement des abords du ruisseau de la Prairie
 - Aménagement des sentiers en forêts
 - Aménagement de promenades piétonnes et cyclables
 - Valorisation des espaces publics (place Léon Blum, place des fêtes, ...)
 - Valorisation du patrimoine urbain : lavoirs, fontaines et Chapelle

- Une des autres actions proposées dans le PADD et de préserver et valoriser le patrimoine bâti existant dans le centre ancien via une réglementation particulière dans les secteurs construits en ordre continu.

TABLEAU DES SURPERFICIES

ZONES	SUPERFICIES TOTALES
U	104,8 ha
Ue	6,6 ha
Ux	17, 2 ha
Uy	18 ha
1AU	16,2 ha
1AUx	4,1 ha
1AUy	52 ha
2AU	19,1 ha
A	569,9 ha
N	463 ha
Nh	6,9 ha